



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 14 février 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2022-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2022 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

1- Contexte et stratégie financière du mandat

2- Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospectives et Plan Pluriannuel d'Investissement

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- Orientations du projet de BP 2022

- Les principales orientations du projet de BP 2022 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

1 - Contexte et stratégie financière du mandat

Il vous est ici proposé une présentation des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction de ce projet de BP 2022. Bien évidemment, **le caractère totalement inédit de la crise que nous traversons et ses effets sur nos recettes ou nos dépenses doivent nous inciter à la prudence sur les chiffres présentés pour les exercices 2023 et 2024.**

Dans ce contexte sanitaire, économique et social incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 3 années à venir apparaît toutefois comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire. Cette stratégie peut s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle d'ALM découlant de la qualité de gestion du précédent mandat et des décisions prises en 2020 et 2021.

Même si ce cap pourra être adapté en fonction des événements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement...) tout en conservant une forte volonté d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (tramway, renouvellement urbain et transition écologique).

La stratégie financière d'Angers Loire Métropole continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire avec nos investissements sur la période 2020-2026,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 65 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.**

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2022-2024. Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2022.

2 - Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► **Malgré le contexte, des indicateurs financiers qui restent solides pour la période 2022-2024 (budget principal)**

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En ce début d'année 2022, il s'appuie sur les grandes tendances du budget principal pour les années à venir et sur des hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui (*évolution des charges de fonctionnement inférieure à + 1 %, stabilité de la DGF jusqu'en 2024, reprise progressive de la fiscalité économique à compter de 2022, 75 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal*).

Les principaux enseignements à fin 2024 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les 3 prochaines années :

- **Une épargne brute du budget principal a minima de 28 M€ fin 2024 pour le seul budget principal,**
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2022-2024,
- Une dette contenue sous les 200 M€ fin 2024,
- Une **capacité de désendettement inférieure à 7,5 années** en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2022-2024 différenciés selon les budgets annexes

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire légèrement inférieure à celle du mandat précédent, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 60 M€ sur 3 ans) sera totalement autofinancé par les excellents niveaux d'épargne constants sur toute la période 2022-2024 et permettra même un désendettement de 20 % de l'encours de ces budgets en 3 ans (encours à fin 2024 de 25 M€).
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses une stabilité du produit de TEOM et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 4 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget proche de 12 M€ au 31 décembre 2024 (contre 45 M€ en 2014). Compte tenu des évolutions à venir sur 2022, ces tendances seront actualisées au second semestre 2022 pour intégrer d'autres hypothèses sur un budget en pleine mutation (passage de Loire Authion à la TEOM, hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, résultats de nouveaux marchés, actualisation du PPI, ...).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway, la situation de ce budget se tend fortement sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour plus de 200 M€ de nouveaux emprunts) et d'une évolution à confirmer des recettes de fonctionnement (recettes voyageurs et versement mobilité). Même si l'objectif de disposer d'une épargne brute suffisante pour couvrir les dépenses d'amortissement est atteint, ce budget fait l'objet d'un suivi particulier, notamment sur la période charnière 2023-2024 où nous amorcerons son désendettement.

► De manière consolidée, la situation globale reste bonne en fin de période et peut se résumer de la manière suivante fin 2024 :

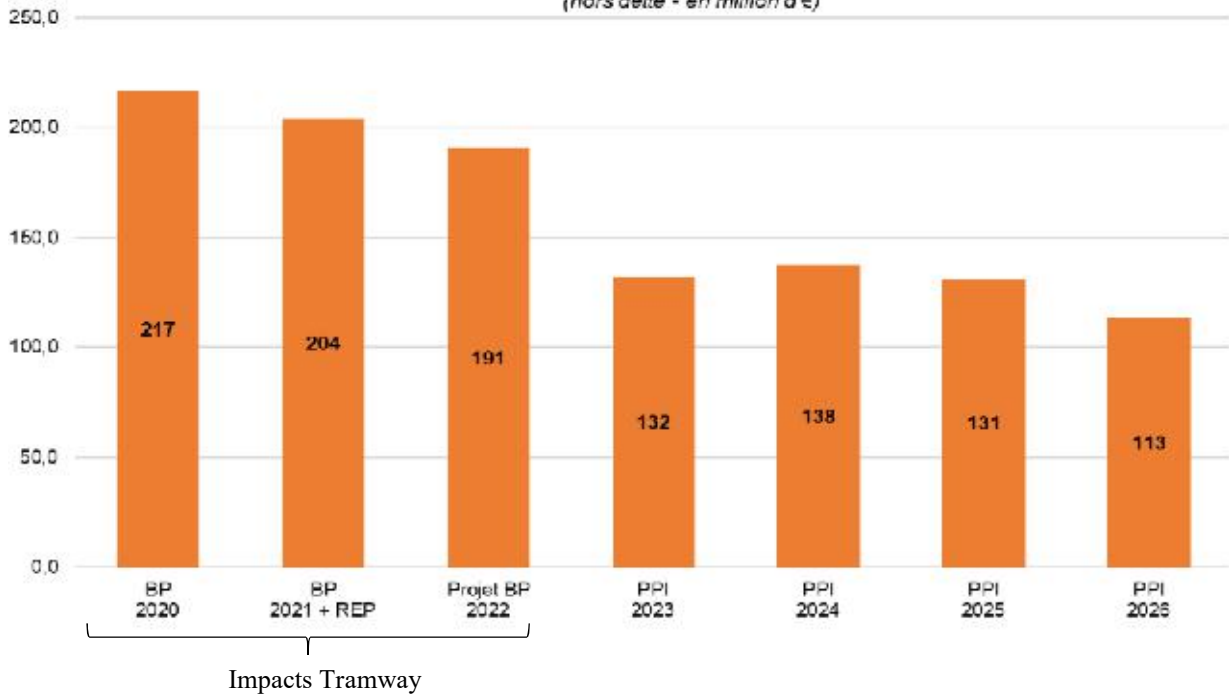
- Des niveaux d'épargne brute minimum entre 65 M€ et 70 M€
- Un niveau d'investissement de plus de 450 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 7,5 ans et 9 ans,
- Des bilans très différents selon la nature des budgets et des ressources associées,
- Une situation qui s'améliore progressivement après 2023 (à la fin des travaux du tramway).

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

► Un Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 (tous budgets) au service de la transition écologique

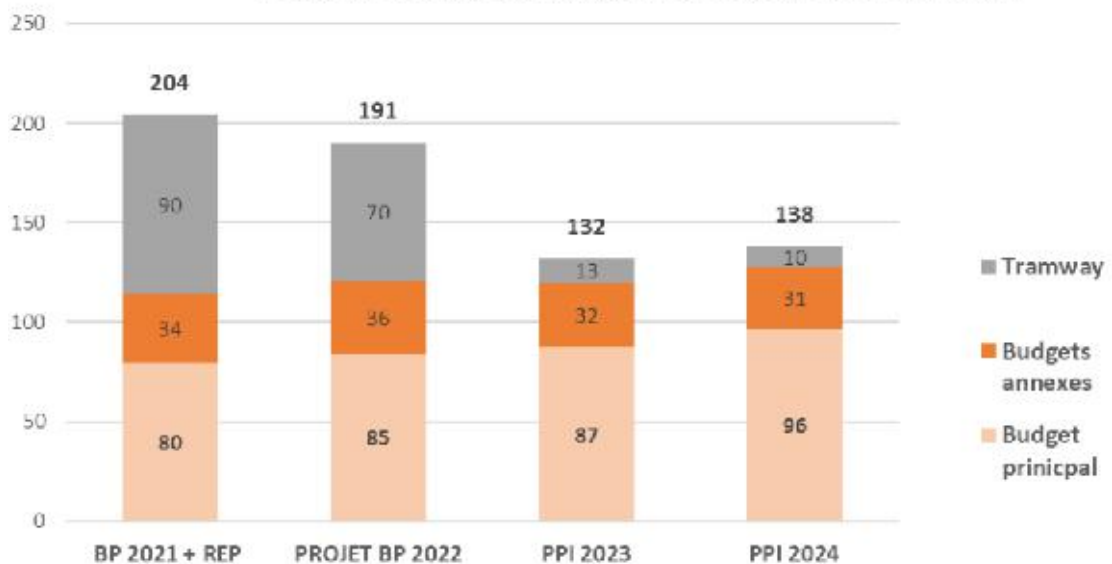
Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, les années 2020-2026 représentent près d'1 milliard d'euros d'investissements pour notre territoire. Pour 2022, près de 69 % de ces dépenses d'investissement seront consacrés à la transition écologique.

Evolution des dépenses d'investissement
BP 2020 - PPI 2026
(hors dette - en million d'€)



La déclinaison de ces éléments pour la période 2022-2024 via le Plan Pluriannuel d'Investissement démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2^{ème} ligne avec **une moyenne de 33 M€**

Détails par type de budgets du PPI 2021-2024 en M€



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des **principales opérations à venir** :

Libellé opération	Projet BP 2022	2023	2024	Total
Voirie et Eaux Pluviales	16 584 000	17 900 000	19 400 000	53 884 000
Territoire Intelligent	19 725 000	15 500 000	15 500 000	50 725 000
ZAC d'intérêt Communautaire	8 939 000	8 200 000	5 897 998	23 036 998
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 515 000	9 700 000	8 250 000	22 465 000
Habitat / logement	4 000 000	6 500 000	7 000 000	17 500 000
Réserves foncières	6 935 000	3 500 000	3 500 000	13 935 000
Constructions scolaires	6 722 605	970 000	4 100 000	11 792 605
Enseignement Supérieur et Recherche	3 194 400	3 955 000	3 805 000	10 954 400
Plan Vélo	2 872 000	3 000 000	3 000 000	8 872 000
Moyens informatiques	1 830 000	2 085 000	2 085 000	6 000 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	75 317 005	71 310 000	72 537 998	219 165 003
% du PPI (hors dette)	89%	82%	75%	82%
Tramway - Ligne B et C	70 000 000	12 500 000	10 000 000	92 500 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 519 000	7 500 000	7 500 000	21 519 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	4 708 000	5 400 000	4 400 000	14 508 000
Transports urbains - Matériel roulant / Equipements embarqués	2 235 000	4 405 000	680 000	7 320 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	2 435 000	450 000	1 850 000	4 735 000
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	85 897 000	30 255 000	24 430 000	140 582 000
% du PPI (hors dette)	81%	68%	59%	73%
Total principales opérations - Budget général	161 214 005	101 565 000	96 967 998	359 747 003
TOTAL PPI Budget Général	190 650 000	132 178 000	137 770 000	460 598 000
% du PPI (hors dette)	85%	77%	70%	78%

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

3 - Les orientations du projet de BP 2022

► Les principales projections 2022

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2022 permettent de garantir que les objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2022, à savoir :

- une **épargne brute de presque 72 M€** en progression de + 1,1 % par rapport au BP 2021,
- un **niveau d'investissement** important de **191 M€**,
- un **recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP suite à la montée en puissance des travaux du tramway. **Compte tenu des bons résultats 2021, ce montant sera ajusté à la baisse au moment du budget supplémentaire 2022.**

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

	BP 2021		BP 2022		Evolutions BP 2021 / BP 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	336,4	252,5	349,2	265,3	3,8%	5,1%
Intérêts de la dette		12,8		11,9		-6,4%
Epargne brute	71,2		71,9			1,1%
Capital de la dette		29,1		30,1		3,2%
Epargne nette	42,0		41,9			-0,4%
Investissement		144,9		190,7		31,6%
Emprunt	37,9		89,8		137,3%	
Recettes	65,0		59,0		-9,3%	

Méthodologie : Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement tramway et de recettes d'emprunt ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2021 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2021.

Par ailleurs et comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

► **La balance générale du budget 2022**

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2022 - avant reprise des résultats - s'équilibre comme suit :

Fonctionnement									(en milliers d'Euros)		
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2022	Total BP 2021	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	163 851	30 075	27 917	36 782	892	88 439	1 247	349 203	336 439	12 764	3,8%
Dépenses	132 504	19 506	16 005	29 911	762	66 234	412	265 334	252 519	12 815	5,1%
Epargne de gestion	31 347	10 569	11 912	6 871	130	22 205	835	83 869	83 920	-51	-0,1%
Annuité (C + I)	15 940	2 273	2 130	1 218		19 672	785	42 018	41 896	122	0,3%
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	-173	-0,4%
Investissement											
Dépenses Equipement	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%
TOTAL DEPENSES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%
Recettes d'investissement	38 743	30	2 218	326	0	17 351	318	58 986	65 034	-6 048	-9,3%
Emprunts	30 394	2 674	0	0	0	56 117	629	89 814	37 850	51 964	137,3%
Epargne nette	15 407	8 296	9 782	5 653	130	2 533	50	41 851	42 024	-173	-0,4%
TOTAL RECETTES	84 544	11 000	12 000	5 979	130	76 001	997	190 651	144 908	45 743	31,6%

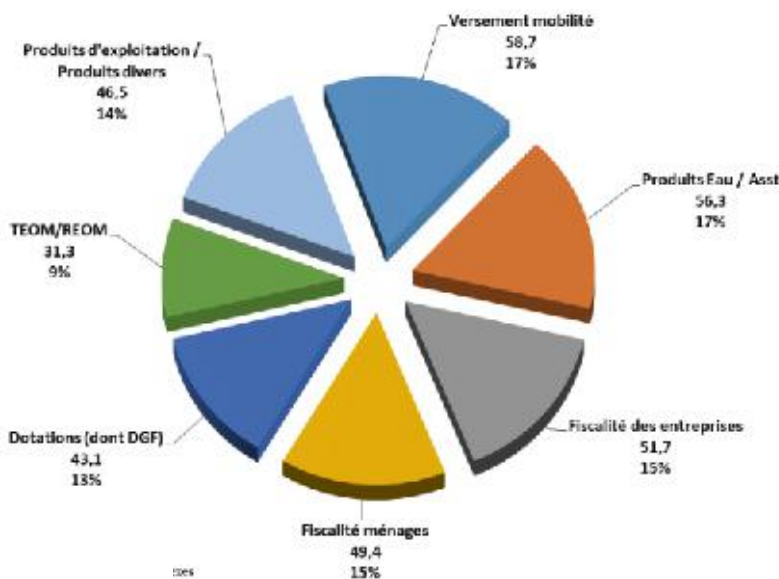
► Résultats 2021

Les résultats 2021 seront repris après le vote du compte administratif 2021. Le résultat global de clôture devrait être largement supérieur à celui de 2020. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.



▪ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de + 3,8 % (+12,7 M€). Cette hausse concerne l'ensemble des postes de recettes après un BP 2021 prudent marqué par les effets de la crise sanitaire.

Recettes				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Versement mobilité	55 550	58 700	3 150	5,7%
Fiscalité ménages	47 760	49 425	1 665	3,5%
Fiscalité des entreprises	50 346	51 650	1 304	2,6%
Produits Eau /Asst	54 006	56 284	2 278	4,2%
Dotations, subventions, participations	40 598	43 133	2 535	6,2%
TEOM / REOM	30 726	31 320	594	1,9%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Produits d'exploitation/produits divers	45 411	46 549	1 138	2,5%
Sous total	336 439	349 203	12 764	3,8%

Versement mobilité

Un niveau de versement mobilité de 55,5 M€ avait été prévu lors du BP 2021. Les premières estimations de CA 2021 sont de l'ordre de 58 à 59 M€ de produits. Cette estimation nous amène donc à ajuster notre projection 2022 à 58,7 M€. La difficulté à mener des projections sur ces niveaux de versement mobilité perdure et ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement au BS 2022 en fonction des premiers versements de l'année à venir.

A noter qu'un dispositif d'avances remboursables à taux zéro a été voté dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 4 pour 2020. Au global, un montant de 10,5 M€ a été versé à notre collectivité en 2020 et 2021.

Fiscalité ménages et entreprises

Au préalable, il convient de préciser que les projections de produit fiscal 2022 sont un plancher. Elles pourront être ajustées au moment du budget primitif en fonction des dernières informations communiquées par les services fiscaux sur ce début d'année 2022.

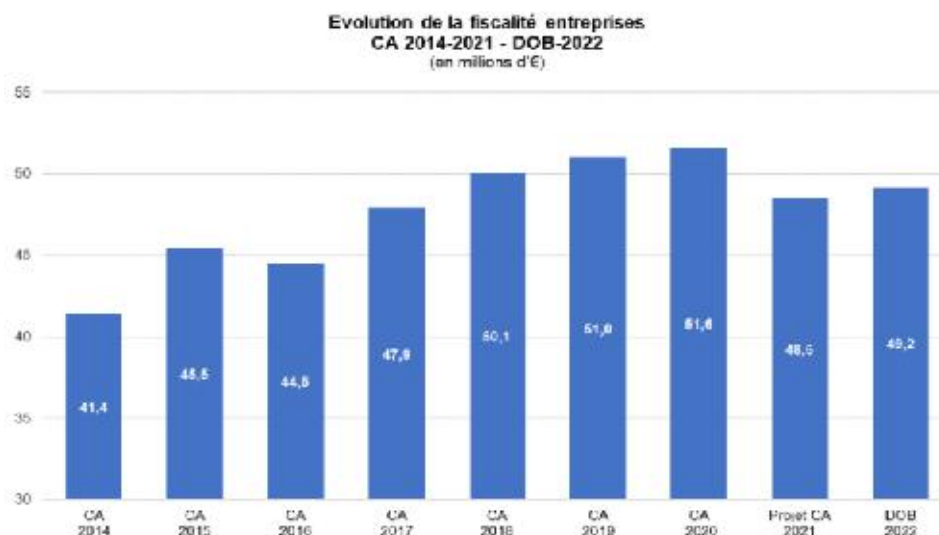
Pour la fiscalité ménages, les hypothèses d'évolution retenues pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2022 sont les suivantes :

- + 2,5 % par rapport aux éléments notifiés en 2021 (soit la dynamique territoriale des dernières années) pour le produit taxe foncière sur les propriétés bâties (hors rôles supplémentaires),
- + 2,5 % par rapport au produit notifié en 2021 pour le produit de TVA.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont supérieures au produit notifié en 2021 (49,15 M€ contre 48,5 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2022 à 23 M€ et la CVAE à hauteur de 20,9 M€. **Ces bons niveaux témoignent de la dynamique économique de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Selon les dernières enquêtes de France urbaine, cette bonne tenue du produit 2022 de fiscalité économique semble spécifique au territoire d'ALM et permet une reprise partielle de la provision de 5 M€ constituée mi 2020. En restant prudent, il est proposé de reprendre 2,5 M€ de cette recette exceptionnelle en 2022 afin de matérialiser la diminution de ce risque spécifique.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :



Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 2,3 M€ de BP à BP. Cette hausse tient compte de la réalité des recettes perçues en 2021.

Dotations globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2013 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu du Projet de Loi de Finances pour 2022, notre projet de BP 2022 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2021 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

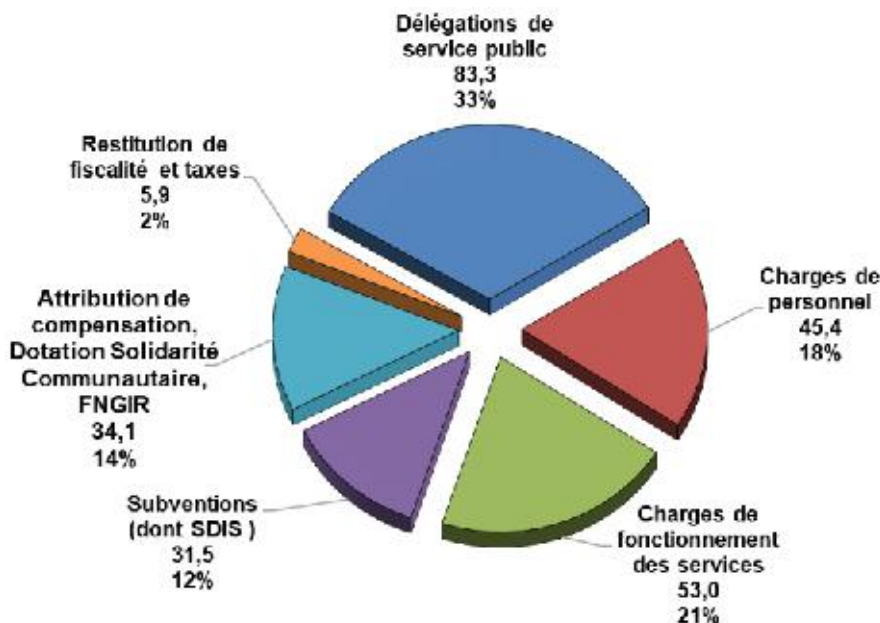
Après deux années consécutives de baisse (baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et baisse de 10% pour les communes de la zone 3), les taux de TEOM devraient être stables pour 2022. Le produit de TEOM pour 2022 est quant à lui ajusté à 30,7 M€ compte tenu de la revalorisation des bases décidées par l'Etat. Au final, cette estimation intègre une hypothèse de + 3,5 % par rapport aux notifications 2021 (NB : le passage de la REOM à la TEOM pour le territoire de Loire Authion est intégré dans cette prévision. Le produit de REOM sera lui en forte diminution.).

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, ils représentent 46,5 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure et des recettes de trafic du budget annexe transport. L'estimation prudente au BP 2021 a été réévaluée avec 1,1 M€ de plus dans ce projet de BP 2022.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

- Structure des dépenses de fonctionnement (en M€), hors participations du budget principal aux budgets annexes



- Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) **progressent de 5,1 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Personnel	43 911	45 413	1 502	3,4%
DSP / contrats d'exploitation	80 326	83 321	2 995	3,7%
Dotations et attributions de compensation	30 469	34 063	3 594	11,8%
Restitution de fiscalité	6 249	5 926	-323	-5,2%
SDIS	14 150	14 450	300	2,1%
Subvention de fonctionnement	16 870	17 056	186	1,1%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Fonctionnement des services / Autres dépenses	48 502	52 963	4 461	9,2%
Sous total	252 519	265 334	12 815	5,1%

Dépenses de personnel

Les projections 2022 par rapport au BP 2021 font état pour l'ensemble des budgets d'une hausse de + 3,4 % (dont 1,4 % au titre des évolutions réglementaires). Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 est différente suivant les budgets.

En ce qui concerne **le budget principal**, il est projeté une **évolution de + 1,6 % par rapport au BP 2021**. Cette évolution est liée principalement au Glissement Vieillesse Technicité et à la réforme de la catégorie C. A noter : cette évolution intègre **l'impact de la mise en place de la voirie communautaire** avec les transferts de plein droit et les mutations d'agents issus des communes de la communauté urbaine. Cette hausse de la masse salariale est compensée par l'arrêt des remboursements des frais de personnel aux communes dans le cadre des conventions de gestion.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 2,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2021 correspond essentiellement à des évolutions réglementaires.

Pour le budget **Déchets et le budget Transports**, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 5 % pour le premier et de - 4 % pour le second . Ces projections pour le BP 2022 sont proposées afin d'être au plus près des réalisations du CA 2021.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire d'ALM. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 83,3 M€ pour le projet de BP 2022 soit 31 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (62,3 M€ projetés en 2022) en représente les trois quarts :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Ecart en k€ entre 2021 et 2022
Transports	61 519	61 100	62 372	1 272
Autres budgets	18 895	19 226	20 949	1 723
TOTAL	80 414	80 326	83 321	2 995

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'Attribution de Compensation (AC). La première est en progression de + 0,4 M€ à 11,4 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration. L'enveloppe de la seconde progresse de + 3,1 M€ par rapport à 2021 pour se situer à 16,2 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2021 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 5,2 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

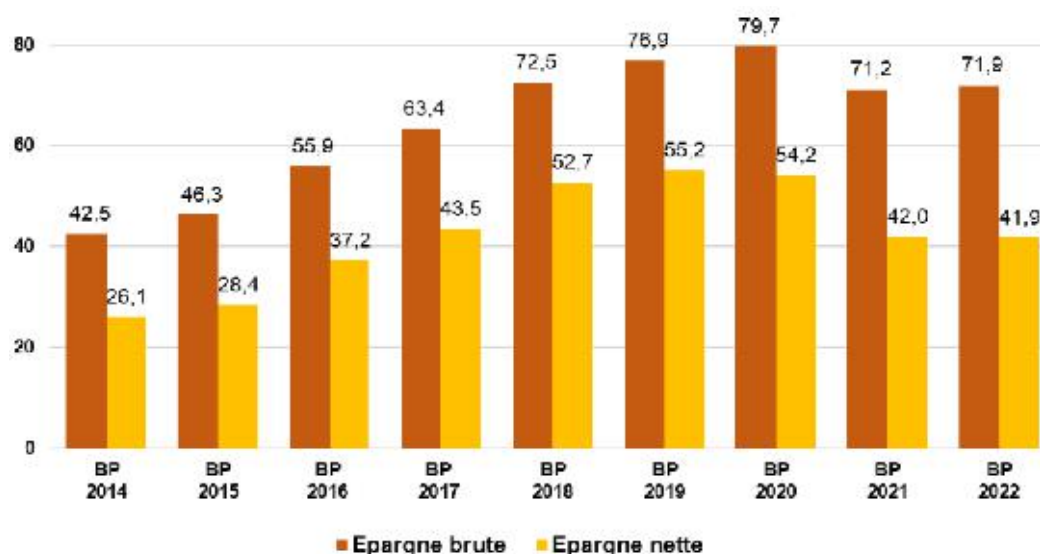
Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est projeté en légère hausse de + 1,1 % sur la partie subventions (+ 0,09 M€) et sur la partie participations aux budgets annexes (+ 0,1 M€).

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 20 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est en hausse de + 9% entre le BP 2021 (48,5 M€) et ce projet de BP 2022 (52,9 M€) du fait notamment des dispositions sanitaires (dépenses pour le centre de vaccination compensées par une recette), des régularisations des conventions de gestion déléguée voirie et éclairage public (derniers versements aux communes en 2022 estimés à 2,3 M€) et du renforcement des dispositifs de sécurité informatique.

► Des niveaux d'épargne toujours élevés



	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol %
Epargne de gestion	83 920	83 869	-51	-0,1%
Intérêts	12 766	11 945	-821	-6,4%
Epargne brute	71 154	71 924	770	1,1%
Capital	29 130	30 073	943	3,2%
Epargne nette	42 024	41 851	-173	-0,4%

Conséquence d'une hausse des recettes de fonctionnement sensiblement équivalente à celle des dépenses, **l'épargne de gestion est quasi stable. L'épargne brute progresse même de + 1,1 % grâce aux excellentes conditions financières de la dette contractualisée sur ces dernières années.** L'épargne nette diminue légèrement sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway).

Ces très bons niveaux d'épargne permettent de garantir le financement d'une partie des hauts niveaux d'investissement de 2022 à 2024.

► Les principaux projets d'investissement 2022 et leur financement

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 190,7 M€ en 2022. Elles se répartissent en 84,5 M€ pour le budget principal et 106,2 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 70 M€ pour le tramway). En préalable à la présentation habituelle et thématique des principales opérations d'investissement pour 2022, **il est utile de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique de transition écologique.** En effet, 69% des dépenses de ce budget 2022 seront consacrées à cette priorité transversale.

Sans être exhaustif, les illustrations ci-dessous matérialisent cette politique transversale sur chaque budget :

- Budget transports : lignes B et C du tramway, migration des bus au bioGNc,
- Budget principal : rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, ...), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement,
- Budgets eau et assainissement : plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, méthanisation depuis la STEP de la Baumette,
- Budget déchets : contrat d'objectifs déchets économie circulaire, bennes à hydrogène,
- Budget réseaux de chaleur : bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts.

Dépenses				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Dépenses d'équipement	144 908	190 651	45 743	31,6%
<i>dont budget principal</i>	80 556	84 544	3 988	5,0%
<i>dont budget annexe Eau</i>	10 190	11 000	810	7,9%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	10 170	12 000	1 830	18,0%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	7 220	5 979	-1 241	-17,2%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	130	130	0	0,0%
<i>dont budget annexe Transports</i>	33 625	76 001	42 376	126,0%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	3 017	997	-2 020	-67,0%
Total	144 908	190 651	-73 868	-51,0%

▪ Le budget principal

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2022 à **84,5 M€** et se répartissent principalement entre :

- Les réalisations du projet Territoire Intelligent avec **19,7 M€**, productives d'économies à venir,
- La voirie et les eaux pluviales pour **16,6 M€**

- Une politique pour le logement et l'aménagement urbain ambitieuse avec **15,5 M€** dont 4,5 M€ pour le NPNRU, 4 M€ pour les aides au logement et 7 M€ pour la politique de réserves foncières,
- Le développement économique qui représente **9 M€** pour les ZAC (5,5 M€ en recettes),
- Les constructions scolaires pour **6,7 M€**

▪ **Les budgets annexes**

Les **106,2 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **23 M€** d'investissements prévus pour 2022,
- le budget déchets avec **6 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries,
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **70 M€** et les autres dépenses liées aux transports urbains pour **6 M€**

▪ **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Epargne nette	42 024	41 851	-173	-0,4%
FCTVA et fonds divers	20 938	24 477	3 539	16,9%
Subventions et autres	23 499	22 999	-500	-2,1%
Avances ZAC	10 496	5 510	-4 986	-47,5%
Cessions	10 101	6 000	-4 101	-40,6%
Emprunts provisoires	37 850	89 814	51 964	137,3%
Total	144 908	190 651	45 743	31,6%

FCTVA et fonds divers

La hausse de + 3,5 M€ du FCTVA est liée notamment à des régularisations 2022 exceptionnelles liées à la fin des conventions de gestion voirie et eaux pluviales.

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. Ce poste est relativement stable.

Avances ZAC et Cessions

Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en baisse par rapport à 2021 (- 5 M€). Concernant les cessions, le programme 2022 intègre une estimation de diverses ventes de réserves foncières communales, communautaires ou économiques pour un total de 6 M€.

► Dette : Une hausse programmée de l'encours en 2022

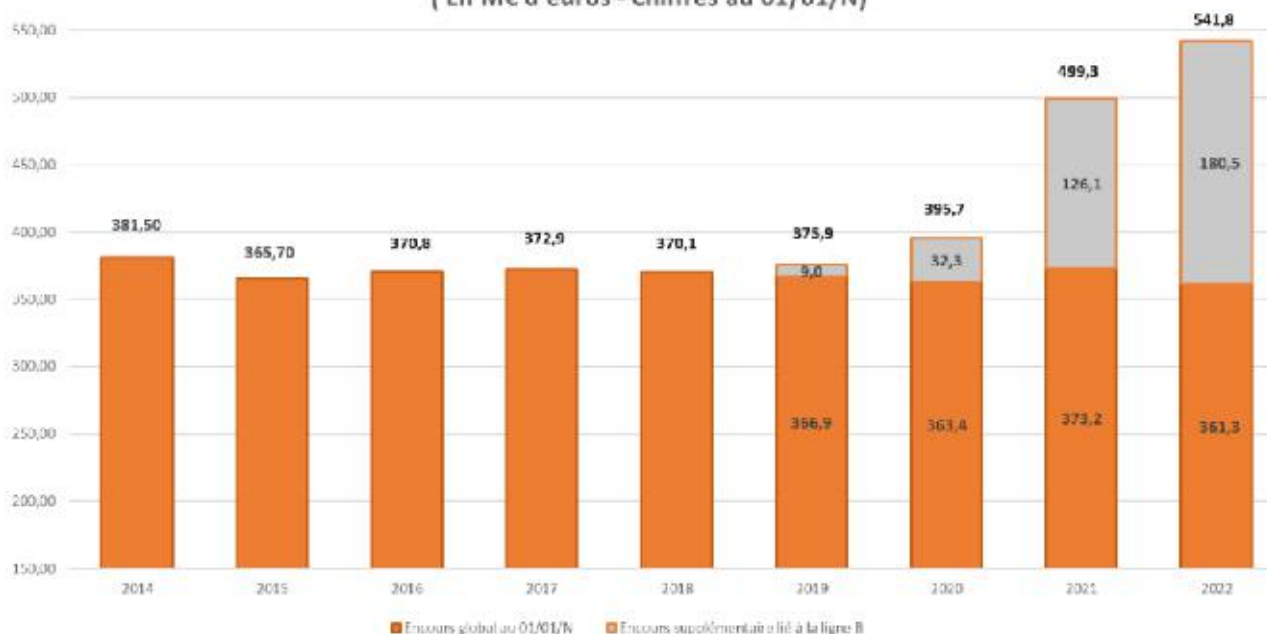
L'année 2021 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'environ 42 M€ exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway. Ainsi au 1^{er} janvier 2022, **l'encours de la dette atteint 541,8 M€**

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2022 avec environ + 40 M€ de dette supplémentaire. La situation financière actuelle de la collectivité permet d'absorber cette progression. **Notre collectivité a préparé depuis plus de 5 ans le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.** Le niveau exceptionnel des taux depuis l'été 2019 nous permet ainsi d'alléger le poids des annuités à venir.

Comme pour l'ensemble des collectivités, l'avenir de la pandémie et l'évolution de la conjoncture économique pourrait réduire les capacités d'autofinancement prévisionnelles envisagées notamment pour le budget annexe transport.

Cependant, la volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2022 (- 20 M€ hors tramway depuis 2014) et une épargne solide permettent aujourd'hui à la collectivité de poursuivre le financement des travaux des lignes B et C et de faire face à ce contexte si incertain.

Evolution de l'encours d'Angers Loire Métropole 2014-2022
(En M€ d'euros - Chiffres au 01/01/N)

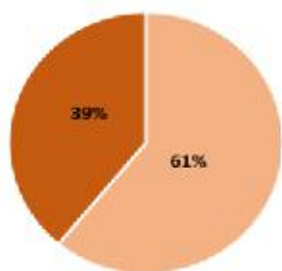


Méthodologie : les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

► La dette à risque divisée par 2 depuis 2014

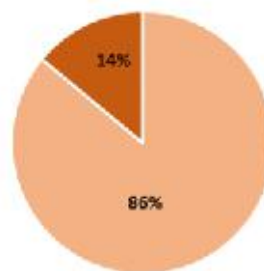
La sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passée à 76,2 M€ soit 14 % de l'encours (contre 148 M€ et 39 % en 2014).

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2022



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

Actions de sécurisations engagées depuis 2014



Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés peuvent se dégrader (la parité dollar/franc suisse - USD/CHF - notamment) et pourraient générer des frais financiers supplémentaires. Ces perspectives de dégradation sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de BP 2022.

Compte tenu du contexte économique particulièrement mouvant (crise sanitaire, élections, etc), un point complémentaire sera réalisé sur ce sujet au moment du budget supplémentaire pour éventuellement ajuster ces montants en juin prochain.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

► La dette par habitant 2022

Dans la continuité de ces éléments, **l'encours de dette par habitant se situe à 1 749 € / hbt.** Cette augmentation est liée exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway.

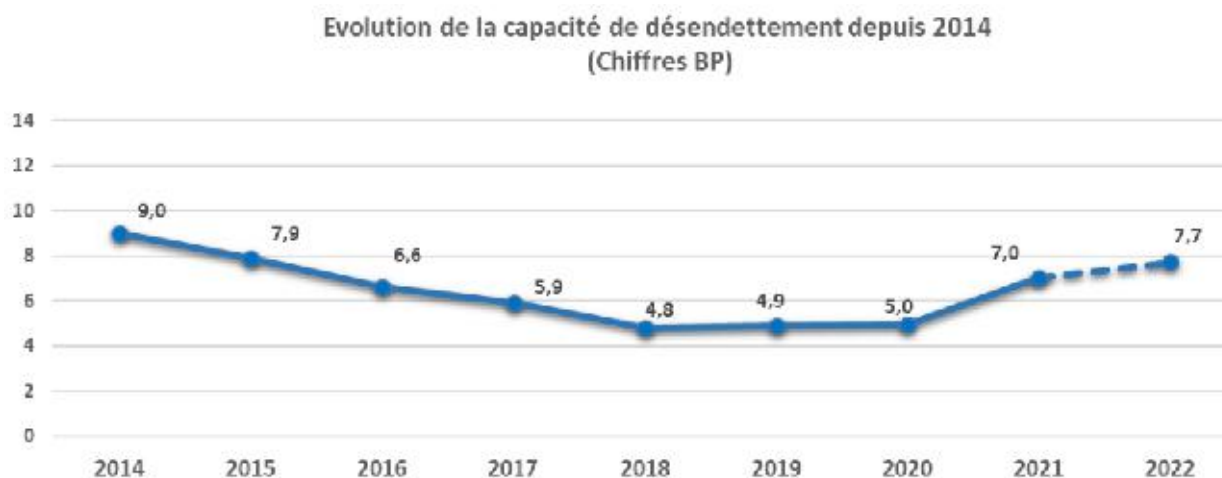
Evolution de l'encours de dette / habitant au 01/01/N (chiffres BP en € / habitant)



Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 7,7 ans en 2022

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).



Dans le contexte actuel, ce ratio - stratégique pour obtenir des financements de qualité - est d'un bon niveau et reste très en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat et du plafond des 10 ans défini dans la stratégie financière d'ALM

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les trois rapports annexes dédiés au contexte macroéconomique, à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil de communauté en 2021

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Débat d'Orientation Budgétaire 2022 - Annexe à la délibération

Programmation détaillée du PPI - 2022 / 2026

▪ **Budget principal :**

Politique Publique	Objet	Projet BP 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI 2026	Total 2022-2026
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage	231 000	114 500	114 500	114 500	114 500	689 000
Total Accueil des gens du voyage		231 000	114 500	114 500	114 500	114 500	689 000
Déplacements	Ingénierie déplacements	925 000	1 350 000	4 550 000	1 750 000	1 050 000	9 625 000
	Mobilité	2 872 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	14 872 000
Total Déplacements		3 797 000	4 350 000	7 550 000	4 750 000	4 050 000	24 497 000
Développement Economique et Tourisme	Immobilier d'entreprises	1 546 000	1 085 000	1 085 000	1 085 000	1 085 000	5 886 000
	PAC	470 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 470 000
	Tourisme et grands équipements	256 000	6 040 000	10 040 000	10 840 000	2 540 000	29 716 000
Total Développement Economique et Tourisme		2 272 000	7 625 000	11 625 000	12 425 000	4 125 000	38 072 000
Innovation, enseignement supérieur	Enseignement supérieur et Recherche	3 194 400	3 955 000	3 805 000	3 005 000	3 041 000	17 000 400
Total Innovation, enseignement supérieur et		3 194 400	3 955 000	3 805 000	3 005 000	3 041 000	17 000 400
Parcs, jardins et paysages	Espaces verts	510 000	340 000	340 000	340 000	340 000	1 870 000
Total Parcs, jardins et paysages		510 000	340 000	340 000	340 000	340 000	1 870 000
Pilotage mutualisé des politiques	Bâtiments	170 000	430 000	430 000	430 000	430 000	1 890 000
	Constructions scolaires	6 722 605	970 000	4 100 000	4 100 000	600 000	16 492 605
	DSIN	1 830 000	2 085 000	2 085 000	2 085 000	2 085 000	10 170 000
	Information communication	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
	Ressources Humaines	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	77 500
	Restitution fiscalité communes / Finances	3 616 495	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 616 495
Total Pilotage mutualisé des politiques		12 369 600	6 515 500	9 645 500	9 645 500	6 145 500	44 321 600
Protection de l'environnement	Eaux pluviales	944 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	6 544 000
Total Protection de l'environnement		944 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	6 544 000
Territoire Intelligent	Territoire Intelligent	19 725 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000	7 500 000	73 725 000
Total Territoire Intelligent		19 725 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000	7 500 000	73 725 000
Transition Ecologique	Centre de maintenance auto	120 000	200 000	200 000	200 000	200 000	920 000
	Pilotage Transition Ecologique	525 000	600 000	700 000	800 000	800 000	3 425 000
	Transition Energétique	75 000	1 400 000	1 700 000	1 800 000	1 800 000	6 775 000
	Transition Environnementale	163 000	118 000	258 000	258 000	258 000	1 055 000
Total Transition Ecologique		883 000	2 318 000	2 858 000	3 058 000	3 058 000	12 175 000
Urbanisme, logement aménagement urbain	Actions foncières	6 935 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	20 935 000
	Aménagement opérationnel	8 939 000	8 200 000	5 897 998	7 074 000	7 400 000	37 510 998
	Habitat Logement	4 000 000	6 500 000	7 000 000	7 500 000	7 500 000	32 500 000
	NPRU	4 515 000	9 700 000	8 250 000	7 020 000	10 150 000	39 635 000
	Planification urbaine	359 000	400 000	400 000	400 000	400 000	1 959 000
Total Urbanisme, logement aménagement urbain		24 748 000	28 300 000	25 047 998	25 494 000	28 950 000	132 539 998
Voirie et espaces publics	Parcs de stationnement	230 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 230 000
	Voirie	15 640 000	16 500 000	18 000 000	20 000 000	20 000 000	90 140 000
Total Voirie et espaces publics		15 870 000	17 000 000	18 500 000	20 500 000	20 500 000	92 370 000
Total général		84 544 000	87 418 000	96 385 998	96 232 000	79 224 000	443 803 998

▪ Budgets annexes :

Plan Pluri-annuel Budgets Annexes - Dépenses
Projet BP 2022 / PPI 2023-2026

Politique Sectorielle	Opérations	Projet BP 2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022-2026
Transports	Ligne B - Maîtrise d'ouvrage - Travaux	70 000 000	12 500 000	10 000 000			92 500 000
	Sous-total Tramway	70 000 000	12 500 000	10 000 000	0	0	92 500 000
	Matériel roulant - Transports Urbain	255 000	2 405 000	630 000	5 060 000	4 460 000	12 810 000
	Equipements embarqués	1 980 000	2 000 000	50 000	50 000	50 000	4 130 000
	Aménagement entretien réseau	2 160 000	1 160 000	260 000	460 000	760 000	4 800 000
	Centre Techniq. des Transports	713 000	300 000	110 000	50 000	200 000	1 373 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	105 000	347 500	1 095 000	25 000	100 000	1 672 500
	Equipements des voyageurs	420 000	146 000	46 000	46 000	46 000	704 000
	Autres	47 000	21 000	21 000	21 000	21 000	131 000
	Equipements d'expl. des lignes	20 000	80 000	50 000	50 000	50 000	250 000
	Délégation de crédits pour les travaux de mise en accessibilité des quais bus à la direction voirie communautaire à compter du 1er janvier 2022 TR003O014/2135	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
	Sous-total Transports	6 000 000	6 759 500	2 562 000	6 062 000	5 987 000	27 370 500
Total Transports		76 000 000	19 259 500	12 562 000	6 062 000	5 987 000	119 870 500
Déchets	Véhicules - COM	1 000 000	1 000 000	2 100 000	1 200 000	1 000 000	6 300 000
	Territoire Intelligent	428 000	80 000		1 054 892		1 562 892
	Matériel Mobilier - COM	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 500 000
	Travaux - Déchèteries	2 435 000	450 000	1 850 000	1 770 000	570 000	7 075 000
	Centre de tri - CS	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Véhicules - Déchèteries	315 000	210 000	360 000	70 000	320 000	1 275 000
	Centre technique Déchets	31 000	100 000	100 000	100 000	100 000	431 000
	Centre d'exploitation - Déchèteries	20 000					
	Autres	645 000	515 000	620 000	555 000	480 000	2 815 000
	Biopole	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
	Matériel mobilier - Prévention	100 000	210 000	210 000	210 000	210 000	940 000
Matériel mobilier - CS	100 000	90 000	90 000	90 000	90 000	460 000	
Total Déchets	5 979 000	3 860 000	6 535 000	6 254 892	3 975 000	26 563 892	
Cycle de l'eau Eau	Réseau distribut. eau potable	4 708 000	5 400 000	4 400 000	4 400 000	4 300 000	23 208 000
	Doublement conduite F800 en sortie d'usine	0	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000	9 000 000
	Production et stockage	2 897 000	2 268 000	1 957 000	1 610 000	1 900 000	10 632 000
	Compteurs d'abonnés	600 000	800 000	800 000	800 000	800 000	3 800 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEEA	398 000	60 000	0	0	0	458 000
	Logiciel GRC	350 000	0	0	0	0	350 000
	Logistique et Garage	590 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 790 000
	Bâtiments	227 500	80 000	80 000	80 000	80 000	547 500
	TI - Territoire Intelligent - Eau	525 000	186 000	180 000	174 000	35 000	1 100 000
	Logistique / moyens transvers.	57 000	50 000	50 000	50 000	50 000	257 000
	Sectorisation et prélocalisation	20 000	0	0	0	0	20 000
	Logistique et Magasin CT	335 000	112 000	112 000	112 000	112 000	783 000
	Autres	232 500	122 000	122 000	122 000	122 000	720 500
Travaux entretien des réseaux	60 000	100 000	100 000	100 000	100 000	460 000	
Total Cycle de l'eau - Eau	11 000 000	9 478 000	11 101 000	10 748 000	10 799 000	53 126 000	
Cycle de l'eau Assainissement	Réseaux de collecte des Eaux Usées	6 519 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	36 519 000
	Construction/Extension de STEP	1 555 000	2 100 000	1 350 000	1 950 000	3 400 000	10 355 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	855 000	435 000	435 000	435 000	435 000	2 595 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEEA	324 000	25 000	25 000	25 000	25 000	424 000
	Logistique / moyens transvers.	62 000	49 000	50 000	50 000	50 000	261 000
	Travaux STEP Baumette	1 200 000	0	0	0	0	1 200 000
	TI - Territoire Intelligent - Asst	315 000	186 000	180 000	174 000	35 000	890 000
	Logistique et Garage	160 000	370 000	150 000	350 000	350 000	1 380 000
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
	Logistique et Magasin CT	155 000	112 000	112 000	112 000	112 000	603 000
	SD et stratégie développement Assainissement	40 000	0	0	0	0	40 000
	Bâtiments	62 500	50 000	50 000	50 000	50 000	262 500
Autres	602 500	82 000	82 000	82 000	82 000	930 500	
Total Cycle de l'eau - Assainissement	12 000 000	11 059 000	10 084 000	10 878 000	12 189 000	56 210 000	
Total Aéroport et Réseaux de chaleur	997 000	997 000	977 000	997 000	997 000	997 000	
Total général hors dette	105 976 000	44 653 500	41 259 000	34 939 892	33 947 000	256 767 392	
Total général hors dette et hors Tramway	35 976 000	32 153 500	31 259 000	34 939 892	33 947 000	164 267 392	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-18

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Assises de la transition écologique - Feuille de route pour la mise en oeuvre des actions - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Les travaux des Assises de la transition écologique se poursuivent après l'étape du vote citoyen, comptabilisant 8 637 votes, dont les résultats ont été actés lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2021.

Ces propositions sont issues du processus participatif qui a mobilisé plus 800 contributeurs (citoyens, collectifs, associations, institutions, élus...) et a permis de récolter un grand nombre d'idées de nature à enrichir et démultiplier les actions à venir sur le territoire. Disponibles sur ecrivonsangers.fr, ces contributions (876 synthétisées en 135 propositions soumises aux votes) vont permettre aux acteurs de s'en saisir et de démultiplier les actions au niveau local.

La communauté urbaine s'est engagée à réaliser les 63 propositions qui ont été retenues : 54 actions jugées prioritaires par les habitants d'Angers Loire Métropole et 9 jokers complémentaires retenus par les vice-présidents. Elles sont réparties dans les sept fonctions structurant la vie quotidienne sur le territoire : Se nourrir, Consommer, S'épanouir, Se déplacer, Vivre en bonne santé, Se loger, Produire et travailler. Ces actions viennent enrichir, créer, compléter, questionner, les politiques publiques de la communauté urbaine qui contribuent directement ou indirectement à la transition écologique.

Certaines s'articulent autour de démarches existantes. Par exemple, 24 des 63 actions sont directement en lien avec le Contrat de Transition Ecologique signé par Angers Loire Métropole en juin 2021. L'objectif est bien d'engager une dynamique de fond pour concevoir et réaliser autrement, pour apporter des réponses aux besoins évolutifs des habitants (à travers nos fonctions vitales), dans les services publics, le secteur privé, ou encore dans la planification, l'aménagement et le développement du territoire.

La feuille de route des Assises de la Transition écologique, jointe à cette délibération, constitue une première étape importante. Elle fixe un calendrier de réalisation et décrit, de façon synthétique et concrète, les points d'appui et trajectoires pour déployer les propositions :

- **Se nourrir** (7 actions) : les actions sont majoritairement reliées à la mise en œuvre **du Plan Alimentaire Territorial, adopté en décembre 2021**, qu'elles viennent enrichir. La mise en œuvre des actions sera donc rapide pour la plupart (premiers bilans d'étape fin 2023) compte tenu de la maturation de la démarche et des partenariats existants.
- **Consommer** (9 actions) : la dynamique engagée à travers l'élaboration partenariale de la **Feuille de route Economie Circulaire pour une adoption à la fin du 1^{er} trimestre 2022** permet de donner des perspectives de réalisation également à court terme (2022-2023). L'engagement des partenaires (Chambres consulaires, associations, acteurs économiques etc.) sera indispensable. L'avancement de **Territoire intelligent** sur le volet éclairage public apportera également des résultats d'ici à 2025 (pour la lutte contre le gaspillage énergétique sur l'éclairage).
- **S'épanouir** (7 actions) : ces actions défient nos collectivités dans la conception de politiques mobilisatrices de transition écologique (sensibilisation, éducation des citoyens et participation). Sur la base des politiques et initiatives, portées par une grande diversité d'acteurs (communes, associations, Destination Angers...), une réflexion de fond est à engager en 2022 pour fonder une nouvelle dynamique de réseau, de lieux, d'offres de participation et d'engagement citoyens.

- **Se déplacer** (14 actions) : avec les lignes de tramway, la refonte des lignes Irigo à l'horizon 2023, la mise en œuvre des plans vélos adoptés en juin 2019, ALM dispose de leviers importants pour répondre aux principales actions en matière d'évolution de l'offre, de la pratique du vélo dans toutes ses dimensions. L'intermodalité, le développement de la piétonisation, la réduction de la voiture, comme celui des nouvelles pratiques de mobilité (qui engage les employeurs) devront faire l'objet de travaux spécifiques pour consolider les propositions.
- **Vivre en bonne santé** (7 actions) : l'élaboration du **futur Plan Biodiversité Milieux et Paysages** et la finalisation du **Plan adaptation au changement climatique (mi-2022)** ou l'engagement d'une future **stratégie du grand cycle de l'Eau** (mi-2023) permettront d'apporter des réponses structurées à un certain nombre de propositions, tout en s'appuyant sur les dynamiques engagées à travers le Plan Nature en ville d'Angers (axé en partie sur la végétalisation) et sur des actions communales à consolider et coordonner collectivement.
- **Se loger** (10 actions) : **la révision du PLUi en octobre 2021 et ses nouveaux objectifs sont structurants**. Ils fixent un cap pour aménager, construire et réhabiliter/améliorer de façon économe, écologique et accessible. La Plateforme de rénovation de l'habitat privé « Mieux chez Moi » constitue également un outil concret qui sera renforcé à court terme pour répondre aux attentes formulées en matière d'efficacité énergétique et d'accompagnement vers des solutions d'énergie renouvelable. La végétalisation, la réduction de l'artificialisation et une meilleure intégration de la biodiversité sont également au programme pour améliorer le cadre de vie face aux impacts climatiques.
- **Produire et travailler** (9 actions) : sur le volet économique, des pratiques de travail et du développement de l'innovation au service de la transition écologique, les actions sont essentiellement à concevoir avec l'appui d'ALDEV et ses partenaires. Des actions existent mais une coordination et une mobilisation des acteurs économiques sera indispensable pour réussir à concrétiser ces actions qui débordent très largement du seul secteur public.

Chacune des 63 actions fera l'objet d'une fiche-action. Ces fiches seront finalisées au 1^{er} septembre 2022. Elles intégreront des objectifs et délais de réalisation, les résultats attendus, les modalités de mises en œuvre, décriront les moyens (financiers et humains), les partenariats nécessaires, et les indicateurs de résultats. Ces fiches pourront servir de support pour le groupe de suivi et d'évaluation citoyen et permettre de mesurer l'état d'avancement des engagements pris. Les modalités de constitution et de travail de ce groupe de suivi et d'évaluation associant citoyens et élus seront proposées en avril 2022.

Cette première feuille de route nous engage à travailler dès à présent à la mise en œuvre des propositions citoyennes, avec le soutien de nos partenaires. Parce que la dynamique engagée et les attentes sont plus fortes que jamais, les politiques de transition écologique structurantes qui seront prochainement présentées dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, des déchets et de l'économie circulaire, de la préservation de l'environnement et de la qualité de vie, viendront également compléter nos engagements pour agir face à l'enjeu de l'urgence climatique et écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Adopte la Feuille de route des Assises de la Transition Ecologique,

S'engage à mettre en œuvre les 63 propositions prioritaires inscrites dans la feuille de route,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-19

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Transition Ecologique - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite et afin de renforcer le dialogue avec les territoires, l'Etat a proposé aux élus locaux un cadre partenarial pour favoriser la relance et consolider la transition écologique au travers de la signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'agit d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, impulsé par la l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, créée par la loi du 22 juillet 2019.

Il convient toutefois de souligner qu'Angers Loire Métropole était déjà signataire du Contrat de Transition Ecologique initié par le Ministère de la Transition Ecologique, dispositif rejoint de manière volontaire par la collectivité dès 2020, au titre de sa stratégie globale de transition écologique et signé le 16 juin 2021. Le CRTE en reprend l'intégralité des actions.

Le CRTE a pour objectif de simplifier et de mettre en évidence les soutiens apportés par l'Etat. Dépourvu de crédits nouveaux, il regroupe les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Ce nouveau cadre de travail sera commun à tous les ministères et aux opérateurs de l'Etat (ADEME, Banque des Territoires, Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui en sont signataires en tant que partenaires). Il doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier sur celles des Plans de Relance (européen, national, régional), comme le démontre l'annexe 7 du contrat.

Angers Loire Métropole a par ailleurs insisté sur l'importance d'associer la Région et le Département à cette signature au même rang que la collectivité et l'Etat, et se félicite de ces partenariats qui s'exprimeront dans les prochains mois au travers des contractualisations et des déclinaisons des politiques sectorielles définies par les nouveaux exécutifs.

Le CRTE présente un plan d'actions élargi aux communes de la Communauté Urbaine, le CTE touchant quant à lui uniquement les projets portés par l'EPCI et la Ville d'Angers. Sur le fondement d'une enquête sur les projets prioritaires des mandats communaux réalisée par la Mission Financements Publics, le CRTE a vocation à être en adéquation avec le projet de territoire 2016-2030, en cours de révision, et retrace les projets d'investissement portés à ce stade par les communes et l'intercommunalité, au service de la transformation du territoire. Enfin, les conclusions des Assises de la transition écologique ont été intégrés au contrat.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat présenté au Conseil a vocation à être régulièrement enrichi au gré de l'attribution des subventions d'Etat (DSIL et DETR notamment), et des informations fournies par le Département et la Région sur les priorités de financement des nouveaux mandats.

Un premier Comité de Pilotage aura lieu à l'automne 2022, comme précisé dans le CRTE. Il s'agira d'adapter la liste des projets le cas échéant, si les communes souhaitent modifier leurs priorités au gré des capacités de subvention, mais également de prendre en compte les contractualisations et la nouvelle mouture du Projet de Territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire n°6231/SG portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique en date du 20 novembre 2020
Vu la circulaire n° 6322/SG relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique en date du 4 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le Contrat de Relance de la Transition Ecologique.

Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance de la Transition Ecologique, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022.

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le renforcement du soutien à l'investissement local a été mis en place par l'Etat depuis 2016 par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La DSIL a été pérennisée en 2018 par son introduction au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2334-42). Ce soutien financier de l'Etat a été plus élevé qu'à l'accoutumée en 2020 et en 2021. Il le restera en 2022 compte tenu de la pandémie et du plan de relance.

Dans le cadre de la DSIL 2022, Angers Loire Métropole propose la réalisation des travaux, ci-dessous, en faveur des mobilités douces et de la prévention des pollutions :

Opérations	Estimation du coût des travaux
Avrillé – Chemin des Raffoux – Aménagement dans le cadre du schéma directeur des boucles vertes	41 666,67 € HT
Briollay – Carrefour RD109/RD52 - Vallée du Loir à Vélo (V47) – Aménagement dans le cadre du schéma directeur des boucles verts	23 667,00 € HT
Plan vélos – Liaison Angers-Ecouflant – Aménagement cyclable	1 774 880,00 € HT
Plan vélos – Liaison entre le giratoire des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé et le carrefour entre la D112 et la D312 à Sainte-Gemmes-sur-Loire	397 474,50 € HT
Monitoring de la qualité des exutoires d'eaux pluviales dans les cours d'eau d'Angers Loire Métropole	138 977,00 € HT
<i>TOTAL DES DEPENSES TRAVAUX</i>	<i>2 376 665,17 € HT</i>

Angers Loire Métropole souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Approuve la réalisation de ces travaux,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-21

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SPL ALDEV - Délégations de Service Public relatives à "l'Action Economique, l'Enseignement Supérieur Recherche et l'Emploi" et à "la Commercialisation immobilière et foncière du parc économique immobilier" - Rapports annuels 2020

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale ALDEV, par contrats de prestations intégrées, les missions relevant de :

- l'action économique, l'enseignement supérieur recherche et emploi qui est un service public administratif
- la commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DELIBERE

Prend acte des rapports annuels 2020 produits par la Société Publique Locale Angers Loire Développement (ALDEV) pour :

- la Délégation de Service Public (DSP) : action économique, enseignement supérieur recherche et emploi ;
- la Délégation de Service Public (DSP) : commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-22

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**SPL ALDEV - "Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier" -
Convention de prestations intégrées - Avenant n°3 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale ALDEV, par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de la « commercialisation, gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier » en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Angers Loire Métropole a dans ce cadre confié à ALDEV la gestion en affermage de son parc immobilier d'entreprise. Ce mode de gestion se traduit par le versement d'une redevance dépendant à la fois de la valeur comptable des locaux mis à disposition mais également des produits locatifs qui en sont retirés par ALDEV.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité, les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation et de mettre à jour le montant de redevance d'affermage, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de l'évolution du parc immobilier et mettre à jour l'annexe relative à la politique tarifaire, mise à jour liée à une remise en cohérence géographique de ces tarifs et à l'intégration des dernières évolutions de marché.

Sur l'exercice 2021, les mouvements de bâtiments à prendre en compte sont les suivants :

- Sortie des bâtiments tertiaires FLEMING des 9 et 11 rue Fleming à Angers et LAGARDE 1 et 2 et BOCAGE à Avrillé.
- Sortie de l'atelier relais BATAILLIERE à Verrières en Anjou
- Entrée de l'usine relais 4 située à Loire Authion

Ces mouvements ont pour conséquence de réduire la part fixe de redevance versée au délégant ALM par le délégataire ALDEV à 1 679 000 € HT et de ramener l'assiette de la part variable à 4 506 000 € HT.

La liste actualisée des bâtiments pour 2021 ainsi que la politique tarifaire 2022 sont annexés au présent avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 3 au contrat de prestations intégrées entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALDEV pour les missions concernant « la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-23

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commune de Verrières-en-Anjou - ALTER Public - Mandat étude Nouvelle Océane - Choix de la Maitrise d'œuvre urbaine, infrastructure, paysage et transition écologique

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur d'activités industrielles et artisanales sur le territoire de la commune de Verrières-en-Anjou.

L'aménagement d'un nouveau parc d'activités sur ce secteur dénommé « Nouvelle Océane » viserait à constituer une nouvelle offre foncière économique sur le cadran Est de l'agglomération, dans la continuité des parcs d'activités communautaires Angers/Océane, permettant ainsi de renforcer l'offre foncière et de soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire de l'agglomération angevine.

Le secteur à étudier représente une superficie totale d'environ 125 hectares et comprend des terres agricoles ainsi que des ensembles immobiliers actuellement occupés.

Pour se faire, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public, par convention de mandat en date du 26 juin 2019, la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de ce nouveau parc d'activités.

Le mandat autorise ALTER Public mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à lancer toutes les études nécessaires à cette mission.

Aussi, ALTER Public a lancé un avis d'appel à candidatures le 31 août 2021 par l'intermédiaire d'une procédure formalisée avec négociation définie par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions légales. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents.

Cette consultation a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre urbaine, infrastructure, paysage et transition écologique.

La commission d'Appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2022 pour proposer de désigner le prestataire suivant : Groupement JOHANN SAN / LANDSAPE U NEED / LIGEIS / VIZEA

Le montant de l'accord-cadre (1 000 000 euros HT sur 8 ans) est conforme au budget prévisionnel validé dans le mandat confié à la SPL ALTER Public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande publique, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Autorise la SPL ALTER Public à signer au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole l'accord-cadre relatif à la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement du nouveau parc d'activités communautaires « Nouvelle Océane », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour un montant global maximum de 1 000 000 euros HT sur 8 ans.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-24

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Extension de la Zone d'Activités de Bernay - Bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective, décidé de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la Communauté Urbaine de se prononcer sur son opportunité, puis le cas échéant, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Le site ayant fait l'objet de ces études, d'une superficie d'environ 9,6 hectares, se trouve délimité comme suit :

- au Nord la voie ferrée puis des espaces naturels (vallée de la Maine) et agricoles;
- à l'Ouest des espaces naturels et la voie ferrée, puis les prairies de la Baumette ;
- au Sud une entreprise paysagiste puis des espaces agricoles et naturels ;
- à l'Est la RD 411 qui se poursuit par des zones d'habitat et agricoles.

Par délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 octobre 2020, l'étude a été prolongée de 24 mois par un avenant au mandat d'études.

La première phase des études a permis de valider la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une superficie d'environ 2,4 ha. Ce périmètre opérationnel a été défini, en prenant en compte les éléments suivants :

- L'exclusion de la ZA existante de Bernay ;
- L'exclusion de la zone inondable Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et site RAMSAR (zone humide d'importance internationale) d'environ 7 000 m² ;
- L'exclusion de la zone classée Nn au PLUi, inconstructible pour de l'activité ;
- L'accès exclusif via la ZA existante entre l'entreprise de Carrosserie et celle de Maçonnerie ;
- L'exclusion des parcelles appartenant à la société existante (paysagiste) au sud ;

Il est délimité :

- Au Nord, par la limite avec la ZA existante et par la zone classée Nn au PLUi,
- A l'Ouest, par l'espace naturel des prairies de la Baumette et notamment par la zone PPRI-RAMSAR,
- A l'Est, par la RD411,
- Au Sud, par l'entreprise existante.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur opérationnel, d'ouvrir la phase de concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la Communauté Urbaine pour ce projet dont notamment :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bernay,
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive et favoriser ainsi le maintien ou la création d'emplois locaux,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Les modalités de ladite concertation avec le public étant les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique,
- La tenue d'une permanence en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire,
- La mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Cette phase de concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées avec notamment :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire le 7 décembre 2021, à 18h, au cours de laquelle a notamment été présenté à l'ensemble du public présent la synthèse du diagnostic et les scénarii d'aménagement envisagés ;
- La tenue d'une permanence en mairie de Sainte-Gemmes-sur Loire permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarii envisagés, le 25 novembre 2021 de 15h à 18h ;
- La mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les dates de la réunion publique et des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest du 24 novembre 2021. Des communiqués de presse sont également intervenus dans lesdits journaux le 25 novembre 2021.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, scénarii d'aménagement, insertion dans son environnement...

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques. Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées en annexe de la présente délibération.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition dans le cadre de la concertation.

Hormis ces remarques il se dégage globalement un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis ; les principes d'aménagement de la ZAC Bernay 2 n'étant pas remis en cause.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bernay 2.

Il est par ailleurs précisé que le souhait de la collectivité, au-delà de la concertation légale, est de poursuivre la concertation tout au long de la réalisation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2 et suivants, L.311-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 15 novembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la Zone d'Activités de Bernay.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'extension de la zone d'activités de Bernay et à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay 2 - Approbation du dossier de création de ZAC.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités (ZA) de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective décidée de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la Communauté Urbaine de se prononcer sur son opportunité puis, le cas échéant, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Le site ayant fait l'objet de ces études, d'une superficie d'environ 9,6 hectares, incluant la zone d'activités existante, se trouve délimité comme suit :

- Au Nord : La voie ferrée puis des espaces naturels (vallée de la Maine) et agricoles,
- A l'Ouest : Des espaces naturels et la voie ferrée, puis les prairies de la Baumette ;
- Au Sud : Une entreprise paysagiste puis des espaces agricoles et naturels ;
- A l'Est : La RD 411, qui se poursuit par des zones d'habitat et agricoles.

La première phase des études a permis de valider la faisabilité technique et financière d'un projet d'aménagement d'une superficie d'environ 2,4 ha.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation préalable à ce projet d'extension de zone d'activités.

Aux termes de ladite délibération il a notamment été défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette phase d'études préalables et cette période de concertation ont permis de définir, en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme applicables, une stratégie globale d'aménagement de la zone.

Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été approuvé par délibération de ce jour.

Un périmètre opérationnel d'environ 2,4 ha correspondant au périmètre de la ZAC a été défini, en prenant en compte les éléments suivants :

- L'exclusion de la ZA existante de Bernay ;
- L'exclusion de la zone inondable PPRI et RAMSAR d'environ 7 000 m² ;
- L'exclusion de la zone classée Nn au PLUi, inconstructible pour de l'activité ;
- L'accès exclusif via la ZA existante entre l'entreprise de Carrosserie et celle de Maçonnerie ;
- L'exclusion des parcelles appartenant à la société existante, (paysagiste) au sud ;

Ce périmètre de ZAC d'environ 2,4 hectares est délimité :

- Au Nord, par la limite avec la ZA existante et par la zone classée Nn au PLUi,
- A l'Ouest, par l'espace naturel des prairies de la Baumette et notamment par la zone PPRI-RAMSAR,
- A l'Est, par la RD411,
- Au Sud, par l'entreprise existante.

Il se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de cultures et de prairies classées en zone AUyd2, zone d'urbanisation future à vocation économique, dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole. Il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités de Bernay.

L'opération vise à :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bernay,
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive et favoriser ainsi le maintien ou la création d'emplois locaux,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs.

Le projet prévoit en effet la réalisation d'une opération d'extension de zone d'activités, permettant l'implantation de deux à cinq parcelles divisibles à la demande, à destination d'activités artisanales et industrielles. Ces parcelles représentent une surface cessible d'environ 2 hectares avec 9800 m² de surface de plancher maximum.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole. Le projet d'aménagement de la ZAC Bernay 2 s'attache ainsi à respecter les orientations et les principes d'aménagement définis par l'OAP relative à ce secteur.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme le dossier de création de ZAC élaboré comprend :

1. Un rapport de présentation
2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts correspondant aux besoins des futurs usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Bernay 2 et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunale d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Crée une ZAC, dénommée ZAC Bernay 2 à vocation d'activités économiques, dans le prolongement de la zone d'activités de Bernay.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir 9 800 m² de surface de plancher maximum à destination d'activités artisanales et industrielles.

Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités Angers/Sainte Gemmes sur Loire - Zone d'activités de Bernay/ZAC de Bernay 2 - Approbation du traité de concession avec ALTER Public.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de procéder à l'extension de la zone d'activités (ZA) de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 janvier 2019, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a dans cette perspective décidée de confier à Alter Public, dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement de l'extension de trois zones d'activités, dont la ZA de Bernay.

A l'issue de ces études et de la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, le périmètre opérationnel retenu représente une superficie d'environ 2,4 ha et se trouve délimité comme suit :

- A l'Est : La RD 411 (route de l'Hermitage),
- Au Nord : La zone d'activité existante de Bernay,
- A l'Ouest : Les prairies de la Baumette,
- Au Sud : Des espaces agricoles.

Par délibérations du Conseil de Communauté de ce jour il a été respectivement tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC et créé la ZAC Bernay 2.

Il est proposé au Conseil de Communauté de confier l'aménagement de ladite ZAC à la société Alter Public, Société Publique Locale, dont la collectivité est actionnaire en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer avec Alter Public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation...).

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC Bernay 2 est équilibré sans participation de la collectivité à 730 K€ HT tant en dépenses qu'en recettes. Dans le cas où les prévisions budgétaires feraient apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être faite à l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2021, ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour décidant d'approuver le dossier création de la ZAC « Bernay 2 » et de créer ladite ZAC,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Confie à Alter Public la concession d'aménagement relative au projet d'extension de la zone d'activités de Bernay sur le territoire de Sainte-Gemmes-sur-Loire ;

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 5 ans, pour l'aménagement de ce site ;

Approuve le bilan prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 730 K€ HT équilibré sans participation de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-27

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocole - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.

Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.

Les délibérations du 11 mars 2019 et du 8 février 2021 ont approuvé une première série d'avenants et protocole portant sur les premières évolutions de certains marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.

Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux pour la ligne, il convient d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

L'ensemble des avenants cumulés décrits ci-dessous représente un montant de **4 057 610,14 €HT**.

La prise en compte des avenants, objet de la présente délibération, porte le montant global estimé du projet à 278 M€ HT (valeur 2014) y compris l'achat des deux rames supplémentaires.

Le détail des avenants est le suivant :

A. Marchés de travaux pour les lignes A modifiée, B et C

1. Avenant n° 2 au marché de travaux « plateforme-voie ferrée » passé avec COLAS RAIL

Le marché de travaux « plateforme-voie ferrée » attribué à la société COLAS RAIL, a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40€ HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des demandes liées à l'amélioration de l'exploitation future du réseau A B C, pour un montant de + 572 644,11€ HT.

L'avenant n°2 a pour objet : de prendre en compte des aléas de chantier (mode opératoire des interventions à proximité de l'immeuble du 4 bis Carnot, pieux forés sur l'avenue Montaigne au regard du parking existant accolé, pénétration de la multitubulaire depuis l'avenue Montaigne vers la Sous Station Electrique Montaigne, désamiantage du carrefour de l'avenue Pasteur) et des modifications de programme (démotorisation appareils de voie, tampons à remplissage, étude joints de dilatation routier et caniveaux d'assainissement du Pont des Arts et Métiers, multitubulaire de la rue Thiers).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **805 360,33 €HT**.

2. Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » passé avec le groupement COLAS Project – Colas Centre Ouest – TPPL

Le marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » attribué au groupement d'entreprises COLAS PROJECT- COLAS CENTRE OUEST-TPPL, a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 20 671 370,41 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux) et des modifications de programme (protections d'arbres supplémentaires ; création d'une voirie provisoire pour maintien du double sens du Bd Beaussier ; création d'un muret enduit devant la résidence étudiante VOLTA (reprise de l'existant) ; fourniture de système FERRADIX ; pose de clôture rigide entre le parking CNFPT et le parking P+R ; création d'une voirie provisoire ; mur de soutènement préfabriqué entre le CNFPT et le P+R ; moins-value sur modification de périmètre).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **318 028,62 €HT**.

3. Avenant n° 6 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 2 » passé avec le groupement DURAND/EIFFAGE Route Ouest

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 2 attribué au groupement LUC DURAND / EIFFAGE Route Ouest, a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 24 702 215,35€ HT.

Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas de modifications financières.

L'avenant n°3 montrait une moins-value de - 77 719,95 € HT.

L'avenant n°5 a eu pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de + 1 500 004,25€ HT

L'avenant n° 6 a également pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers (réseaux amiantés,...), des travaux liés aux concessionnaires (mise à niveau de chambres, intégration de regards dans les bordures, reprises de regards, reprise de réseau Eaux pluviales, ...), la pose de panneaux dits M12 à destination des cycles, une modification de l'aménagement de la place Lorraine (pour la prise en compte d'un demi-tour de Foch Ouest vers la rue David d'Angers par exemple et l'amélioration de la desserte bus sur cette place), ainsi que des frais supplémentaires d'encadrement liés à l'allongement des travaux du à la crise sanitaire, des adaptations de chantier liées au maintien des arbres sur l'avenue Yolande D'Aragon, ...

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **601 936,75 €HT**.

4. Avenant n° 1 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 3 » passé avec le groupement EUROVIA-GUINTOLI

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 3 attribué au groupement, EUROVIA-GUINTOLI, a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 19 900 530,55 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux ; cavité) et des modifications de programme (moins-value sur les fosses d'arbres ; remplacement chambres ; tranchée BOA ; bordures provisoires ; mise à la cote tampons de voirie ; pieux ferradix).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **157 208,81 €HT**.

5. Avenant n°1 avec le marché « Eclairage Public – Lot 1 »

Le marché de travaux d'éclairage public-lot 1 attribué au groupement, CEGELEC-SPIE, a été signé le 19 décembre 2018, pour le montant de 1 273 982,00 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (installation de totems en stations ; ajout de prises guirlandes ; pose mats miroir et abris Distributeur Automatique Tickets en station).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **82 420,00 €HT**.

6. Avenant n°1 avec le marché « Eclairage Public – Lot 2 »

Le marché de travaux d'éclairage public-lot 2 attribué au groupement, CEGELEC-SPIE, a été signé le 19 décembre 2018, pour le montant de 2 460 087,00 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme (totems stations ; prises guirlandes ; pose mâts miroirs et abris station ; moins-value sur l'éclairage des nouvelles voies de remisage du CTT ; moins-value sur armoire mutualisée ; remplacement type d'éclairage).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **53 876 €HT**.

7. Avenant n°1 avec le marché « Gazon Arrosage de plateforme »

Le marché de travaux « Gazon et Arrosage et Plateforme » a été attribué au groupement Robert Paysage / Neptune Arrosage / arrosage Concept, le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12€ HT.

L'avenant n°1 portait sur une extension du périmètre travaux de l'entreprise pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A liées aux travaux sur le Mail des Présidents notamment. Cet avenant prenait en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau. Cet avenant n°1 représentait une plus-value de + 90 450,36 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (ajout d'un surpresseur Lakanal, réparation arrosage du mail Mitterrand) et des modifications de programme (dépose/repose gazon de plateforme Thiers).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **27 557,40 €HT**.

8. Avenant n°1 avec le marché « Energie »

Le marché « Energie Haute, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE ENERGIES système Ferroviaires / Eiffage Energie Système – Loire Océan, a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82€ HT.

L'avenant n°1 a été rendu nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance, et à la réglementation modifiée d'ENEDIS notamment. Ces éléments ont modifié le montant du marché de + 371 679,38€ HT. L'avenant n°2 n'avait pas d'impacts financiers.

L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (suppression de la ventilation des Sous Station Electrique (moins-value) ; faux-plancher des Sous Station Electriques et local St Serge ; tableau divisionnaire de signalisation ferroviaire et TRBT ; optimisation équipement électrique ; pose de liaisons équipotentielles pour mise en sécurité électrique zone Molière).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **334 719,06 €HT**.

9. Avenant n°1 avec le marché « Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) »

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic » passé avec le groupement Cegelec / SPIE /Ceryx Traffic système, a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54€ HT.

Un avenant n°1 a été nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication et à la prise en compte de programmation de carrefours pour un montant de + 131 243,44 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme (modification armoire mutualisée Eclairage-Signalisation lumineuse de trafic ; prises de terre MANT ; modification équipement Place Lorraine ; mâts non fusibles ; mutualisation câblage).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **32 133,52 €HT**.

10. Avenant n°1 avec le marché « Signalisation ferroviaire »

Le marché « Signalisation ferroviaire » a été passé avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 3 272 339,33 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme (ajout boucles de télécommande ; mise au format source des plans DOE Ligne A ; ajout itinéraires Centre Technique des Transports ; modification principe réchauffage d'aiguilles ; ajout fonction prêt au départ pour les rames ; installation équipements embarqués du Matériel Roulant ; fourniture équipement embarqué pour 2 rames.

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **244 680,95 €HT**.

11. Avenant n°1 avec le marché « Bâtiments – Lot 1 »

Le marché « Bâtiment -Lot 1 » a été passé avec l'entreprise EGD et signé le 4 mars 2021, pour un montant de 935 784,45 € HT

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier (réseaux EP/EU Montaigne ; réparation muret Montaigne) et des modifications de programme (moins-values module sanitaire Saint Serge, regards, armoire de drainage ; incompatibilité altimétrique Sous Station Electrique Dunant et La Barre).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **44 371,31 €HT**.

12. Avenant n°1 avec le marché « Ligne Aérienne de Contact (LAC) »

Le marché « Ligne Aérienne de Contact » a été passé avec l'entreprise INEO et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 7 519 630,56 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une erreur matérielle entre le BPU et le DQE initial (sans modification du montant du marché), des aléas de chantier (sondages ; réseaux) et des modifications de programme (triangle St Serge ; outillage fabrication poteaux ; moins-value pour réutilisation poteaux existants ; massifs Thiers ; section câble CTT ; éclairage CTT ; massifs pieux en deux phases ; cache Feu de Présence Tension ; modification voie remisage ; phasage Molière).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + **330 809,56 €HT**.

B. Marchés d'ingénierie

1. Avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec ALTER PUBLIC

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à ALTER PUBLIC le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (2015-MDTALM001-00) pour un montant total de 6 100 000,00€ HT. Deux avenants ont ensuite été conclus, l'un en moins-value de -543 000 € HT et l'autre en plus-value de + 3 043 500 € HT.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir une prorogation des missions du mandataire afin de prendre en compte la mise en service mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée a donc pour objet :

- de modifier la durée du marché en fonction du nouveau calendrier validé par la collectivité. La nouvelle durée du marché est de 116 mois, soit 6 mois de plus.
- de modifier le montant du marché. En effet, ces modifications entraînent une **plus-value de + 410 000,00 €HT**.

2. Avenant n°5 à l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le groupement TRANSAMO-IMPROJET

Par délibération du 13 décembre 2012, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO-SARA-IMPROJET, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne B du tramway pour un montant total de 6 927 125,00€ HT.

L'avenant n°1 d'un montant de 320 406,30 € HT avait pour objet de poursuivre les études précables de 6 mois.

L'avenant n°2 a eu pour objet de sortir des missions de la SARA, soit une moins-value de - 1 230 187,95 € HT. L'avenant n°3 d'un montant de 589 000 € HT avait pour objet de proroger la phase 3. L'avenant 4 d'un montant de 1 818 392 € HT a prorogé la phase 3 « Travaux » afin d'intégrer une mise en service de fin 2019 à fin 2022.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir une prorogation des missions de l'AMO afin de prendre en compte la mise en service à mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 5 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a donc pour objet :

- De modifier la durée de la phase 3 « Phase travaux » du contrat en fonction du calendrier validé par la collectivité : la phase 3 se terminera mi-2023, au lieu de fin 2022.
- De modifier les dates de la phase 4 « Phase Garantie de parfait achèvement » : la phase 4 démarrera mi- 2023, pour une durée d'un an.
- De modifier le montant du marché. En effet, cette modification du calendrier entraine une **plus-value de 257 385,33 €HT** de la phase 3. Le montant et la durée de la phase 4 restent inchangés.

3. Avenant n°3 au marché OPC passé avec la société SCE

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer à la société SCE un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) général pour la réalisation des lignes A modifiée, B&C du tramway de l'agglomération angevine pour un montant total de 1 189 041,58 € HT.

L'avenant n°1 a porté sur une augmentation du délai de la tranche ferme de 4 mois pour un montant de 74 468,76 € HT. Afin de préparer au mieux le démarrage des travaux des lignes B&C, une mission complémentaire de renforcement de l'organisation des travaux des concessionnaires a été confiée à l'OPC durant la phase des travaux préparatoires, pour un montant de 39 910,00 € HT (avenant n°2).

L'avenant n°3 du marché OPC a donc pour objet une prorogation des missions de l'OPC afin de prendre en compte la mise en service mi-2023, et non plus à fin 2022. Cette augmentation de délai est due à la crise sanitaire ayant engendré une modification du planning des travaux.

L'avenant n° 3 du marché d'OPC a donc pour objet :

- De proroger la mission de l'OPC
- De modifier le montant du marché par une **plus-value de 109 280,00€ HT**. Cette plus-value est calculée sur la base des jours supplémentaires de mobilisation.

4. Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre générale pour la construction des lignes A modifiée, B et C passé avec le groupement EGIS RAIL (mandataire) et SABH

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement EGIS RAIL-SABH un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des lignes A modifiée, B&C du tramway de l'agglomération angevine pour un montant total de 9 996 320,25 € HT.

Les avenants 1, 2 et 3 passés préalablement avaient pour objet des études complémentaires ou des modifications de programme pour un montant global de 1 075 895,75 € HT.

L'avenant n° 4 du marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la prise en compte de différentes modifications de programme (annexées à l'avenant) et notamment :

- l'étude et le suivi des travaux de la place Molière (extension de périmètre d'intervention)

- la prise en compte de matériaux moins imperméabilisant sur différents lieux, notamment des parkings
- l'étude et le suivi du déploiement de l'optimisation de feux tricolores à destination des vélos (feux dit R19)
- l'étude de la modification de l'entrée Est, avenue Montaigne, pour prendre en compte une entrée de ville plus végétalisée ainsi que les parcours cycles

Le présent avenant n°4 a donc pour objet de modifier le montant du marché. Les prestations supplémentaires représentent une **plus-value de 247 842,50 €HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les avenants correspondants portés sur la présente délibération et à intervenir avec les entreprises concernées, citées ci-dessus.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les avenants objets de la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-28

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Unité de production de biométhane à Loire Authion - GRDF - Convention - Autorisation de signature.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La société SARL METHALOIRE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Loire Authion, et plus précisément sur la commune déléguée de La Daguenière, et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de cette commune, qui ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur ce territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune des Ponts-de-Cé, et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 28 novembre 2002. La commune des Ponts-de-Cé a délégué sa compétence gaz à Angers Loire Métropole le 9 juillet 2015.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Loire Authion pour le périmètre de la commune de La Daguenière, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession d'Angers Loire Métropole pour la commune des Ponts-de-Cé.

Une convention a été rédigée afin de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages implantés sur la commune de Loire Authion, pour le périmètre de la commune de La Daguenière.

Les ouvrages sont les suivants :

- canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 4 030 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane sur la commune de Loire Authion pour le périmètre de la commune de La Daguenière et le réseau existant de la commune des Ponts-de-Cé ;
- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz)

Ces ouvrages seront intégrés dans le patrimoine concédé d'Angers Loire Métropole pour la commune des Ponts-de-Cé et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du Traité de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention proposée par GRDF,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec GRDF relative à l'unité de production de gaz renouvelable située à Loire Authion,

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que tout document d'exécution y afférent,

Impute les éventuelles dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-29

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Convention globale d'échange d'eau en gros avec le Syndicat Eau d'Anjou - Modification de la formule de révision du prix - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ont conclu une convention globale d'échange d'eau potable en 2020.

Il apparaît nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article 9 de cette convention afin de modifier la formule de variation du prix qui ne permet pas une adéquation optimale entre la progression du tarif et les évolutions réelles des charges d'exploitation constatées.

L'avenant n°1 propose ainsi une nouvelle formule de variation permettant de faire évoluer le prix de base à effet au 1^{er} janvier 2022. Le prix pour l'année 2022 est ainsi fixé à 0.62€HT/m³.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 février 2020

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'échange globale d'eau conclue avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer,

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-30

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Maintenance du progiciel eGEE de gestion de la facturation de l'eau - Remise de pénalités - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre du marché de maintenance du progiciel eGEE, de gestion de la facturation de l'eau, la société eGEE s'est vue appliquer des pénalités en 2018 (14 230 €) puis en 2019 (8 790 €) en raison de non-respect des délais contractuels pour la résolution d'incidents. Ce dernier titre fait l'objet d'une contestation par l'entreprise.

La date initiale d'achèvement de ce marché de maintenance était fixée au 1^{er} janvier 2022, concomitamment à la date de mise en œuvre prévue de la nouvelle solution de GRC (Gestion de la Relation Clientèle) renouvelant entièrement la suite logicielle de la facturation et du suivi des abonnés. Les crises successives subies en 2021 (poursuite de la crise sanitaire, cyberattaque) ont bouleversé les calendriers établis et alourdi la charge de travail des équipes et notamment des services de la DSIN. La mise en œuvre du nouveau progiciel ayant été reportée, il convient dès lors de prévoir une prolongation de l'actuel contrat de maintenance.

Dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du litige, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités pour l'année 2019. En contrepartie, la société eGEE accepte la prolongation du marché par voie d'avenant pour une durée maximale de 2 ans, portant ainsi la durée globale du marché à 7 ans maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la remise des pénalités de 8 790 € appliquées à la société eGEE au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du contrat de maintenance du progiciel de gestion de la facture d'eau.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2022.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-31

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Marché de travaux - Remise de pénalités.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a dû procéder à la reconstruction complète du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » situé sur la commune des Ponts de Cé en raison de l'état des ouvrages existants qui étaient dégradés et sous dimensionnés au regard des besoins liés à l'urbanisation future.

Le marché à prix unitaires a été attribué à l'entreprise AEIC pour un montant estimatif de travaux de 517 640 € HT.

La date d'achèvement des travaux a été fixée au 3 décembre 2021, soit avec 100 jours de retard par rapport à la fin du délai d'exécution du marché (suspensions et prolongations comprises). Les pénalités applicables s'élèvent ainsi à 50 000 € en application de la clause prévue au cahier des clauses particulières.

Cependant, dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du litige, et en raison de divers aléas rencontrés pendant l'exécution liés notamment au COVID 19 (pénurie de matériaux) et au rachat de la société survenu en mai 2021, il est proposé de lever une partie des pénalités, soit une perte de créance de 41 500 € pour Angers Loire Métropole.

Les pénalités d'un montant de 8 500 € restent dues par l'entreprise en raison du retard pris au démarrage du chantier par l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités concernant la société AEIC dans le cadre du marché de reconstruction du poste de refoulement « Maisons Rouges », pour un montant de 41 500 €.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Office de tourisme et promotion touristique - Contrat de prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Avenant n° 7 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transférée à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC). Pour rappel, une convention de prestations intégrées de service public a été signée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

En date du 18 octobre 2018, Angers Loire Métropole a procédé à l'enregistrement de la marque CBIC « Chenin Blanc International Congress » auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), produisant ses effets pour une période de 10 ans renouvelable.

Suite à la proposition faite par l'Académie du Chenin à la SPL ALTEC de co-organiser la 1^{ère} édition du « Chenin Blanc International Congress » CBIC, ce congrès s'est tenu les 1-2-3 juillet 2019 à Angers, en partenariat avec des institutions françaises et internationales : Interloire, La Fédération Viticole d'Anjou-Saumur, la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, l'Université de Stellenbosch et la South African Chenin Blanc Association.

Dans le cadre d'une rotation du congrès, une édition sur deux est organisée dans un pays différent. La candidature de l'Association « Chenin Blanc » Stellenbosch a été retenue pour l'organisation du congrès en 2022. La SPL ALTEC est sollicitée pour co-organiser la 2^e édition du Chenin Blanc International Congress, du 1^{er} au 3 novembre 2022 à Stellenbosch.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant n° 7 qui va permettre à la SPL ALTEC d'utiliser la marque CBIC Chenin Blanc International Congress.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, articles L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention de prestations intégrées de service public relative à la gestion de l'office de tourisme et à la promotion touristique, ayant pour objet la concession par Angers Loire Métropole d'une licence au profit de la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC), afin de permettre à celle-ci l'utilisation de la marque « CBIC – Chenin Blanc International Congress » et des outils de communication nécessaires à l'organisation de la 2^e édition du Chenin Blanc International Congress prévue en 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes et les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-33

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Plan de Relance - Avis du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole sur la signature du Contrat de Relance Logement (CRL) s'inscrivant dans le cadre de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) pour l'année 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2021, le dispositif prévoyait le versement d'une aide forfaitaire pour tout mètre carré de surface de logement construit, au-delà d'un seuil de densité donné, pour les programmes d'au moins deux logements autorisés à la construction. Toutes les communes des départements métropolitains étaient éligibles, hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les aides, versées automatiquement par les services de l'Etat, étaient calculées sur la base de permis de construire accordés respectant une densité minimale variable selon les communes, échelonnées de 2,2 (catégorie 1 : Angers), à 1,5 (catégorie 2 : Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Avrillé), et 0,8 (catégorie 4 : toutes les autres communes d'ALM).

Cette aide a abouti fin 2021 au versement de 337.100 €, répartis entre les Communes d'Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné, Les Ponts-de-Cé et Trélazé. Pour les autres communes, les logements construits n'atteignaient pas les seuils de densité nécessaires pour être éligibles.

Pour l'année 2022, le Gouvernement souhaite procéder par une contractualisation, et réorienter l'aide vers les territoires tendus, en ciblant les projets de construction économes en foncier. Un seuil national unique de densité de 0,8 est ainsi appliqué à toutes les communes éligibles.

Il s'agit des communes des zones A, Abis et B1, ainsi que les communes B2 appartenant à la même intercommunalité signataire d'un contrat ARCD (hormis les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU). Il s'ensuit que toutes les communes d'ALM sont éligibles, à l'exception de Loire-Authion, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, classées en zone C.

Le contrat sera tripartite, entre l'Etat, l'EPCI, et toute commune éligible souhaitant bénéficier de l'ARCD.

L'intention de cette contractualisation est de relancer la production de logements, l'aide étant versée selon un objectif de nombre total de permis de construire (PC) délivrés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. L'objectif global est déterminé par la commune au moment de la signature du contrat.

L'atteinte de l'objectif global permet de déclencher le versement d'une aide de 1 500 € par logement répondant à deux critères :

- Le logement fait partie d'une opération de plus de 2 logements
- La densité du logement (surface de plancher / surface de terrain) est supérieure à 0,8.

Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

La non-atteinte de l'objectif global de délivrance de PC entraîne le non-versement de l'aide.

Le dépassement de l'objectif global de délivrance de PC, ou de l'objectif de logements éligibles, entraîne le plafonnement de l'aide à 110 % de l'objectif contractuel.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises à l'article 55 de la loi SRU, les objectifs fixés doivent être compatibles avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage. Le nombre de

logements sociaux n'est cependant inscrit dans le contrat qu'à titre indicatif.
La date limite de contractualisation est fixée au 31 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités,
Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,
Vu le classement des communes relatif aux aides à l'investissement local dit ABC, plaçant Angers en zone B1, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et Loire-Authion en zone C, et les autres Communes d'ALM en zone B2,
Vu le courrier du préfet en date du 23 novembre 2021 annonçant l'éligibilité des communes en B1 et B2 d'Angers Loire Métropole à l'aide à la relance de la construction durable au titre de 2022,
Vu l'arrêté n°2021-027 du 9 décembre 2021 prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de Bouchemaine,
Vu le contrat-type de relance du logement, proposé à la signature de la Communauté Urbaine d'ALM et aux communes identifiées en zones B1 et B2,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Autorise le Président à signer le contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au Plan France Relance.

Procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-34

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Monuments Historiques - Périmètres délimités des abords

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le centre-ville d'Angers et ses proches abords contiennent une centaine de Monuments Historiques inscrits ou classés, dont 51 génèrent un périmètre de protection de 500 mètres au-delà du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) classé par arrêté ministériel du 31 janvier 2019.

Si la servitude du rayon de 500 mètres est suspendue à l'intérieur du périmètre du SPR, elle demeure applicable en dehors de ce périmètre, ce qui implique un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tout projet situé dans ce rayon (surcroît de travail pour l'ABF, allongement du délai d'instruction, etc.) sans que les enjeux patrimoniaux ne le nécessitent.

Or, le périmètre du SPR a été délimité afin d'intégrer tous les secteurs qui présentent un enjeu patrimonial et/ou paysager identifié tout en tenant compte des points de vue permettant la découverte des monuments et la notion de covisibilité.

Considérant que le périmètre du SPR permet d'encadrer l'évolution des secteurs qui constituent un enjeu au regard des abords des Monuments concernés, l'ABF a proposé de créer un périmètre délimité des abords global autour des 51 monuments historiques dont le rayon de 500 mètres va au-delà du périmètre du SPR.

Introduit par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP), ainsi que le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est élaboré conjointement par la collectivité et les services de l'État. Ce nouvel outil permet de remplacer la servitude de 500 mètres par un périmètre redéfini à partir des caractéristiques historiques, géographiques, topographiques ou paysagères du site, considérées au regard du monument ou de son écrin.

La création de ce PDA permet donc de faire coïncider les deux périmètres (SPR et monuments historiques), sans générer d'espace à protéger supplémentaire, en réduisant l'emprise de la servitude pour l'essentiel des monuments historiques, pour concentrer l'exigence sur les secteurs où la sensibilité patrimoniale a été démontrée. Deux abords de monuments font toutefois exception : il s'agit des abords de l'abbaye Saint-Nicolas et des abords de la prison, qui génèrent une covisibilité allant au-delà des limites du SPR. Le tracé du périmètre délimité des abords a donc intégré ces secteurs au-delà du SPR.

Par souci de lisibilité et de classement structuré des différents dossiers, le périmètre est découpé en quatre secteurs complémentaires numérotés de 1 à 4. Chaque monument fait l'objet d'un dossier détaillé (classé donc par secteur) et s'inscrit dans le Périmètre Délimité des Abords global présenté en annexe.

Ce périmètre redéfini, une fois en place, verra ses effets suspendus au profit de la servitude Site patrimonial remarquable et ses outils de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – PSMV – ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP), dans l'objectif de simplification des procédures porté par la loi LCAP.

S'agissant de la procédure, l'avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme est requis préalablement à l'enquête publique qui sera diligentée par le préfet de département. A l'occasion de cette enquête, les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés seront consultés. Après avoir reçu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le préfet sollicitera l'accord d'Angers Loire Métropole et de l'ABF sur le projet de PDA éventuellement modifié suite à l'enquête, puis créera le PDA par arrêté préfectoral. Ce PDA sera ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95,

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords global présenté par l'Architecte des Bâtiments de France autour de 51 Monuments Historiques situés sur le territoire de la ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords global présenté par l'Architecte des Bâtiments de France autour de 51 Monuments Historiques situés sur le territoire de la ville d'Angers.

Demande à Monsieur le Préfet de Département de diligenter l'enquête publique prévue à l'article R. 621-93 du code du patrimoine.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de communauté. Il a fait l'objet d'un débat en commission de l'aménagement et du développement des territoires.

Le taux CMS (Constant Maturity Swap) à 10 ans, constaté début 2022, est de 0,19 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixée à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2022 à **0,59 %** (Pour rappel, en 2021 le taux était de 0,40 %).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2022 à **0,59 %**.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-36

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Renouveau urbain de l'îlot Savary - Convention d'action foncière Angers Loire Métropole/ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole souhaite procéder au réaménagement urbain sur le secteur dit « îlot Savary » sur le territoire de la commune d'Angers.

Pour se faire, ALTER Public s'est vue confier, par convention de mandat en date du 15 juillet 2019, la réalisation des études de faisabilité technique et financière pour le réaménagement de ce secteur qui représente une superficie totale d'environ 2,2 hectares.

Le scénario opérationnel qui s'est dégagé consiste en un désenclavement de l'îlot afin de mieux l'intégrer à son quartier. Ce scénario nécessite la démolition de 72 logements du parc d'habitat de copropriétés privées pour la réalisation de l'opération.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer préalablement à la signature du traité de concession, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole souhaite confier à ALTER Public une mission d'action foncière sur le secteur de l'îlot Savary.

La présente convention de prestation intégrée a donc pour objet de définir les conditions d'intervention d'ALTER Public pour le compte et sous le contrôle de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole relatives à la réalisation d'opérations de portage foncier s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de renouvellement urbain.

Compte tenu du statut de SPL, la présente convention est conclue dans le cadre de prestations intégrées « in house » ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément au droit de l'Union Européenne.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Approuve la convention de portage foncier à conclure entre Angers Loire Métropole et ALTER Public pour valider la demande de portage foncier sur le périmètre de l'îlot Savary.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2022-37

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Capucins - Appel à projets des Bretonnières « Repenser l'Art de vivre en ville » - Information sur le choix des équipes désignées lauréates

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération en date du 12 avril 2021, Angers Loire Métropole a acté le lancement d'un appel à projets innovants sur le secteur dit des Bretonnières, au sein de l'opération communautaire des Capucins à Angers, ayant pour objet de repenser l'habitat et mettre en avant des propositions pour du logement individuel et collectif bas carbone.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions engagées au travers des Assises de la Transition Ecologique, lancées en octobre 2020 par Angers Loire Métropole, et plus globalement dans le contexte de la transition écologique, dont il est désormais attendu des propositions concrètes dans le champ de la construction.

Suite au dépôt de 39 candidatures, 18 équipes ont été retenues pour déposer un projet final.

Le programme qui leur a été donné est exclusivement résidentiel, comprenant environ 250 à 300 logements répartis entre logements individuels et petits collectifs, en y incluant systématiquement 25 % de logements abordables, et une large part dédiée aux propriétaires occupants ? Ces logements s'intégreront dans un continuum végétal et des maillages doux facilitant des déplacements apaisés où la place de la voiture sera minimisée, en reportant pour moitié les stationnements des logements dans un parking mutualisé, situé au cœur des 6 îlots proposés à la réflexion des opérateurs.

Les premières livraisons sur le secteur des Bretonnières sont attendues au deuxième semestre 2024.

I/ Rappel des défis de l'appel à projets

Afin de répondre à ces enjeux les équipes de promotion immobilière et d'architectes qui ont participé à l'appel à projet « Bretonnières » devaient ainsi répondre aux sujets suivants :

- Réinventer l'habitat individuel dense en ville ;
- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas carbone : La volonté d'avancer vers une transition énergétique implique de nouveaux modes d'habiter, plus économes en énergie. Pour cela l'objectif est de fabriquer un quartier bas carbone à travers des conceptions innovantes, dans une démarche E+/C- (optimisation des énergies renouvelables et diminution de l'impact carbone).
- Offrir des produits de qualité et abordables ; Une attention particulière a été demandée aux candidats afin que ces expérimentations garantissent la qualité de vie dans le logement, dans les usages des espaces communs, en en assurant le suivi et la mesurabilité sur le long terme.
- Proposer des espaces de partage.

II / Rappel de l'organisation de l'appel à projets

Le présent appel à projets est organisé par Alter Cités, aménageur concessionnaire de l'opération des Capucins, concédée par Angers Loire Métropole, en concertation avec la ville d'Angers.

Le secteur des Bretonnières a été divisé en 6 lots pour le besoin de l'appel à projets.

Ont été invités à répondre des groupements librement constitués, autour des métiers de promoteurs, architectes-paysagistes, bureau d'études environnement, ou experts divers.

L'appel à projets s'est composé de 2 phases en avril 2021 en décembre et janvier 2022 :

- Une phase 1 dite de « candidatures » visant à sélectionner 3 équipes maximum par lot, soit un maximum de 18 équipes autorisées à participer à la phase 2
39 dossiers ont été réceptionnés et les équipes suivantes ont été appelées à remettre une proposition :

QUARTUS RESIDENTIEL / AETHICA (ADI) / ATREALIS/ IC&O - SOCLOVA – BNC / CONSTRUCTION VERRECCHIA / KAUFMAN & BROAD / TOLEFI PROMOTIONS / ETPO / ABRAHAM - P2i / GALEO / LHAB REALISATIONS / IDEAL GROUPE – ROUSSEAU / PRIMALYS / VINCI IMMOBILIER / ATAO PROMOTION - ALH / BOUYGUES IMMOBILIER / COGEDIM ATLANTIQUE / ARC PROMOTION

Il est précisé que le règlement spécifiait qu'un candidat pouvait être repositionné sur un autre lot que son choix initial.

- La phase 2 : dite des « offres » visant à sélectionner l'équipe lauréate pour chaque lot.

Les 18 équipes retenues pour la phase 2 des offres (sous forme de groupement de Maîtrise d'Ouvrage parfois) ont développé des propositions engagées, réalistes, innovantes en matière de mode constructif bas carbone, et/ou innovantes en matière de vivre ensemble.

III – Les résultats

A- La composition du jury :

Trois auditions ont permis à un jury, composé d'élus de la Ville d'Angers, d'un habitant du conseil de quartier des hauts-de-Saint-Aubin et de l'équipe technique qui a animé l'appel à projets, d'entendre les équipes défendre leur projet et de les interroger sur les questions qui remontaient de l'analyse des dossiers réceptionnés.

B- L'analyse des candidatures s'est portée sur les critères suivants :

Préservation des ressources :

Limiter l'impact et assurer la durabilité de l'exploitation des ressources du sol (énergies, eaux, matières premières...)

Construction Bas Carbone :

Répondre avec des solutions de construction adaptées aux besoins des usagers tout en réduisant l'empreinte carbone des bâtiments

Bien-être et santé :

Concevoir des logements confortables, lumineux, avec des matériaux sains,
Préserver les intimités

Cohésion sociale – Inclusion :

Offrir des logements adaptés aux nouveaux modes de vie actuelle et pour tous, pratiques et évolutifs

Créer des espaces encourageant le bien 'vivre ensemble'

Garantir la pérennité et l'animation de ces espaces partagés

Diversité des typologies proposées et des publics cibles associés, intégrant notamment une part importante pour les familles

Nature en ville – Biodiversité :

Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol en apportant des solutions durables.

Préserver au maximum les continuums végétaux et la trame brune, support de biodiversité et puit de carbone

La mobilité :

Place de la voiture et des modes doux dans l'organisation urbaine,

Facilitation de l'usages des modes doux

Innovation sur les dispositifs de gestion et les mutualisations

L'entretien et la pérennité des bâtiments et des espaces extérieurs :

Capacité des futures copropriétés à porter les espaces communs

Association anticipée avec des gestionnaires

La capacité de l'équipe à tenir ses engagements :

La diversité de l'équipe proposée dont les références sont en adéquation avec les enjeux environnementaux de l'opération autour des 5 thématiques de l'appel à projet.

La nature des liens du mandataire avec les autres membres de l'équipe : articulation entre les membres de l'équipe et désignation du relai local.

La mobilisation des expériences professionnelles et créativité sous forme d'intelligence opérationnelle.

La solidité et la robustesse du groupement candidat (maître d'ouvrage) et du mandataire.

C – Les Lauréats :

A l'issu des auditions, le jury propose de retenir les candidats suivants :

- LOT A : XXXXXXXXX
- LOT B : XXXXXXXXX
- LOT C : XXXXXXXXX
- LOT D : XXXXXXXXX
- LOT E : XXXXXXXXX
- LOT F : XXXXXXXXX

Le jury n'a pas souhaité procéder au classement des autres offres.

Il convient aujourd'hui de faire acter par Angers Loire Métropole ces propositions de lauréats.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DELIBERE

Désigne les 6 lauréats proposés par le jury de l'appel à projet des Bretonnière, à l'issue de l'analyse des offres et des auditions

Autorise le Président à engager des négociations avec les lauréats, ne remettant pas en cause la nature et les fondements des propositions du projet

Autorise ALTER à engager avec le concours étroit de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole à mener les négociations et les études opérationnelles.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2022-38

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

ZAC du Plateau de la Mayenne - Quartier Hauts de Saint-Aubin- Approbation de la convention type et du montant de la participation due par un constructeur dans le cadre de création de surface de plancher sur un foncier n'appartenant pas au concessionnaire ALTER Cités

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER Cités, par convention publique du 3 mai 2002, le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un secteur d'habitation et un secteur d'activité répartis sur les territoires de la Ville d'Angers et de la Ville d'Avrillé. La ZAC du plateau de la Mayenne a été créée le 16 juin 2006.

Cette zone répondant aux critères d'intérêts communautaires définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Dans une zone d'aménagement concertée, en application de l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme, « *lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre le concessionnaire (...) et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire (...)* ».

L'article 9 de la concession d'aménagement sur les conventions de participation mentionne ainsi à ce sujet : « *L'aménageur sera chargé de préparer et négocier les conventions de participation susceptibles d'être conclues entre la Collectivité et les constructeurs conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.*

« *La Collectivité s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe de versement direct de cette participation à l'aménageur* ».

Le montant de la participation exigée des constructeurs est déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques. Aussi, il est proposé de calculer cette participation sur la base de 106 € HT / m² de surface au plancher (SP), afin de prendre en considération le coût des équipements réalisés dans la ZAC, profitant aux usagers et habitants des constructions projetées.

Cette participation sera versée directement au profit d'ALTER Cités, en application de l'article 9 de la concession d'aménagement liant Angers Loire Métropole à ALTER Cités.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 311-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention tripartite type de participation au coût des équipements de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) entre le constructeur, Angers Loire Métropole et ALTER Cités.

Fixe le montant de la participation à 106 € HT/m² de surface au plancher (SP) quel que soit le programme; étant précisé que cette participation sera versée au bilan de l'opération d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Exonère la Collectivité concédante de la participation au coût d'équipement de la ZAC, sur les projets d'équipements publics dont elle est maître d'ouvrage.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2022-39

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Groupe scolaire Jean de la Fontaine - Extension et restructuration - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Le projet consiste en la création d'une classe élémentaire supplémentaire et d'un restaurant scolaire pour une surface de plancher totale d'extension de 767 m². Les surfaces restructurées, en lieu et place de l'ancienne restauration, permettront la création de locaux dédiés à l'école maternelle dont 2 salles de classe, une salle de propreté et une salle de repos.

Les marchés ont été décomposés en 16 lots et attribués pour un montant de 1 621 540,14 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 20 814,00 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « Terrassements voirie divers », pour un montant en plus-value de 8 783,86 € HT,
- Lot n°4 « Charpente et façades bois », pour un montant en moins-value de 1 857,60 € HT,
- Lot n°6 « Métallerie Serrurerie », pour un montant en moins-value de 927,76 € HT,
- Lot n°7 « Menuiseries extérieures, aluminium et protection solaires bois », pour un montant en plus-value de 1 750,00 € HT,
- Lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », pour un montant en plus-value de 151,91 € HT,
- Lot n°13 « Equipements de cuisine », pour un montant en plus-value de 6 927,06 € HT,
- Lot n°14 : « Plomberie sanitaires », pour un montant en plus-value de 870,00 € HT,
- Lot n°16 « Electricité » pour un montant en plus-value de 5 116,53 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 642 354,14 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Les avenants aux lots 04, 06, 07, 08, 14 et 16 s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et 9 du Code de la Commande Publique.

Les avenants pour les lots 2 et 13 sont concernés par l'article R2194-2 à 4 du Code de la Commande.

L'avenant pour le lot 14 est également concerné par l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 janvier 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, approuvé par la délibération DEL 2020-305 du 09 novembre 2020.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2022-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Protocole d'accord transactionnel pour le marché mise en page et impression de magazines (lot n°2) -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

IMAYE GRAPHIC sise à Laval (53) est titulaire d'un marché n° 2019-G19067P-00 passé en groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont l'objet est le suivant :

« Mise en page et impression des magazines - Lot n°2 : Photogravure, impression et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. »

Dans le contexte de la hausse exceptionnelle du coût du papier dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment de la conclusion du contrat, des concessions réciproques sont nécessaires entre les parties pour tenir compte des pertes subies par le titulaire du marché sur les commandes passées.

Il est donc proposé de conclure avec la Société un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer le montant d'une indemnité due au titre de l'imprévision compensant pour partie la perte subie.

La compensation ne portera que sur deux numéros de chaque magazine imprimé.

Pour le magazine Vivre à Angers :

- 1 020,77 € HT pour le numéro 442
- 1 027,06 € HT pour le numéro 443.

Soit une indemnité dont le montant à verser par la Ville d'Angers est de 2 047,83 €.

Pour le magazine Métropole :

- 401,27 € HT pour le numéro 98
- 418,96€ HT pour le numéro 99.

Soit une indemnité dont le montant à verser par Angers Loire Métropole est de 820,23 €.

Ces indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice, ne sont pas soumises à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite (communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Société IMAYE GRAPHIC), portant sur la mise en page et l'impression des magazines.

Autorise le Président ou le Vice-Président à verser à IMAYE GRAPHIC l'indemnité de 820,23 € au titre de l'imprévision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 février 2022

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2022-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de plusieurs démissions, des élections municipales s'étant tenues à Mûrs-Erigné et compte tenu, par conséquent, de l'arrivée de nouveaux conseillers communautaires, il convient de procéder à plusieurs désignations dans différentes commissions et organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires conformément au tableau ci-dessous,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 février 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein de différents organismes, conformément au tableau ci-dessus :

Nom de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
Commission des solidarités et du projet de territoire	Roselyne BIENVENU	Présidente déléguée	Marc GOUA
	Lamine NAHAM	Titulaire	-
	Christelle CAILLEUX	Titulaire	Brigitte FAVRY
	Monique LEROY	Titulaire	-
Commission de l'aménagement et du développement du territoire	Jérôme FOYER	Titulaire	Damien COIFFARD
	Lamine NAHAM	Titulaire	-
Commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Jérôme FOYER	Titulaire	Damien COIFFARD

Commission de la transition écologique	Christelle CAILLEUX	Titulaire	Brigitte FAVRY
	Monique LEROY	Titulaire	Philippe REVERDY
AGEI 49 – Association de Gestion Europe Inclusion 49		Membre du conseil d'administration	Marc GOUA
		Représentant suppléant	Patrick GANNON
ALDEV - Angers Loire Développement	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration	Marc GOUA
Alliances Ville Emploi	Lamine NAHAM	Représentant	Marc GOUA
ALTEC – Angers Loire Expo congrès	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale	Marc GOUA
ALTER Services	Monique LEROY	Représentante au conseil d'administration	Philippe REVERDY
	Jérôme FOYER	Représentant au conseil d'administration	Damien COIFFARD
ALTER Public	Jean-Pierre MIGNOT	Suppléant à la commission des marchés	Damien COIFFARD
Angers technopole	Monique LEROY	Représentante à l'assemblée générale	Philippe REVERDY
Association Eurocités	Jérôme FOYER	Suppléant à l'assemblée générale	Damien COIFFARD
AURA – Agence d'urbanisme de la région angevine	Monique LEROY	Représentante à l'assemblée générale	Philippe REVERDY
CCSPL – Commission consultative des services publics locaux	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
Commission de portage foncier	Monique LEROY	Membre	Philippe REVERDY
	Jérôme FOYER	Membre	Damien COIFFARD
Commission de recours gracieux – Eau et assainissement	Monique LEROY	Membre	Philippe REVERDY
Commission départementale de réforme	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
CIID - Commission intercommunale des impôts directs	Monique LEROY	Suppléante	Philippe REVERDY
CESAME	Lamine NAHAM	Membre du conseil de surveillance	Marc GOUA

Contrat local de santé intercommunal	Lamine NAHAM	Membre du collège des élus	Marc GOUA
France Active Pays de la Loire	Lamine NAHAM	Membre suppléant du conseil d'administration et assemblée générale	Marc GOUA
Mission Locale Angevine	Lamine NAHAM	Membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale	Marc GOUA
	Christelle CAILLEUX	Représentant à l'assemblée générale	Brigitte FAVRY
Open data France	Pas de remplaçant	Suppléant	Philippe REVERDY
OREE – Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise	Monique LEROY	Représentante	Philippe REVERDY
Pôle métropolitain Loire Angers	Jérôme FOYER	Représentant au comité syndical	Damien COIFFARD
Pôle métropolitain Loire Bretagne	Lamine NAHAM	Titulaire	Marc GOUA
SAFER	Jérôme FOYER	Suppléant au comité technique départemental	Damien COIFFARD
SIEMML – Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire	Monique LEROY	Titulaire au comité syndical	Philippe REVERDY
	Franck COQUEREAU	Titulaire au comité syndical	Yann GUEGUAN
Société Publique Locale biopole (Anjou TriValor)	Philippe ABELLARD	Membre du conseil d'administration	Dominique BREJEON
	Corinne GROSSET	Membre du conseil d'administration	-
	Robert BIAGI	Membre du conseil d'administration	-
	Christine BLIN	Membre du conseil d'administration	-
Soclova	Lamine NAHAM	Membre de l'assemblée générale	Marc GOUA
Syndicat mixte Angers Marcé	Jérôme FOYER	Représentant suppléant au comité syndical	Damien COIFFARD
Syndicat mixte Anjou Hortipôle	Jérôme FOYER	Représentant	Damien COIFFARD
Syndicat mixte Layon Aubance Louets	Fabrice BERLAND	Titulaire au comité syndical	Jérémy GIRAULT
	Robert BIAGI	Suppléant au comité syndical	Damien COIFFARD

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 7 FEVRIER 2022**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
MOBILITES - DEPLACEMENTS		
1	Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune d'Angers situé avenue Montaigne pour un montant de 180 € auprès du SIEML dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Franck POQUIN, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
2	Conventions d'indemnisation avec les entreprises ayant subi un préjudice dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
3	Attribution de subventions pour un montant total de 46 189 € dans le cadre du plan vélo et de l'aide à l'achat d'un vélo neuf.	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
DECHETS		
4	Avenant n°2 au marché de collecte des conteneurs d'apport volontaire avec Véolia.	<p align="center">Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
5	Avenant n°1 au marché de prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens avec la société SULO.	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
6	Avenants n°1 au marché de fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées (lots 1 et 2) avec la société ASTECH.	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
CYCLE DE L'EAU		
7	Convention de groupement de commande portant sur la mission d'analyse juridique de la convention proposée par l'Etat pour la fin de gestion de la digue domaniale du val d'Authion.	<p align="center">Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

8	Lancement de la consultation du marché de fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
9	Avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction du poste de refoulement des eaux usées situé au lieudit « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
10	Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation afin de décaler la date de démarrage.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Yves GIDOIN, Vice-Président
11	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Paï Paï.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
12	Convention avec l'entreprise Gravis pour l'attribution d'une subvention de 40 000 € dans le cadre de son projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
EMPLOI ET INSERTION		Yves GIDOIN, Vice-Président
13	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour la 9 ^{ème} édition de la Nuit de l'orientation.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i> <i>N'a pas pris part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON et Sébastien BODUSSEAU</i>
14	Attribution d'une subvention de 9 250 € à l'IFRAESS (Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire) pour la mise en œuvre d'une action innovante de lutte contre l'illettrisme.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
15	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association grugéenne du souvenir du Maréchal Leclerc de Hautecloque pour l'organisation de l'évènement intitulé « 82 ^{ème} anniversaire du départ du Capitaine Philippe Leclerc de Hautecloque ».	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>

	<p align="center">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</p>	<p align="center">Benoit PILET, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p align="center"><i>N'a pas pris part au vote : Dominique BREJEON</i></p>
	<p align="center">URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</p>	<p align="center">Christophe BÉCHU, Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUITEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

<p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p>	<p>Vente de deux ensembles immobiliers à usage professionnel identifiés "Halls 13 et 17" situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers / Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, moyennant le prix de 920 000 € et constitution de servitudes de réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées.</p> <p>Vente à la société Bouygues Immobilier d'un ensemble de parcelles bâties situées à Bouchemaine, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevrière, moyennant le prix de 1 100 000 € HT.</p> <p>Acquisition d'un bien à usage commercial et d'habitation situé à Montreuil-Juigné, 2 B rue Emile Zola, moyennant le prix de 480 000 €.</p> <p>Déclassement du domaine public communautaire de deux parcelles de la 16ca en tout, issues du Parc des Ardoisières, rue Elisée Reclus à Trélazé.</p> <p>Echange de parcelles, entre l'Indivision BELSOEUR et Angers Loire Métropole, à Trélazé au 127 rue Elisée Reclus, sans soulte.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
	<p>HABITAT ET LOGEMENT</p> <p>26 Dans le cadre du dispositif communautaire d'aides 2021, attribution de 14 subventions pour un montant total de 28 500 €.</p> <p>27 Dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole et de l'opération « Mieux chez moi 2 », attribution de subventions pour 39 logements pour un montant total de 65 344 €.</p> <p>28 Convention de partenariat 2022-2024 avec le CREHA-OUEST (Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest) et l'AURA (Agence d'urbanisme de la région angevine) pour déterminer les conditions d'utilisation du fichier départemental de la demande locative sociale.</p>	<p>Christophe BECHU, Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Corinne BOUCHOUX, Jean-Louis DEMOIS, Dominique BREJEON, Jean-Paul PAVILLON, Jean-Charles PRONO, Sébastien BODUSSEAU, Yves COLLIOT, Corinne GROSSET, Jérémy GIRAULT, Jean-Pierre HEBE, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p>

<p>29</p>	<p>Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 45 175 € dans le cadre de la construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé pour l'opération « Résidence Pacifique ».</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. N'ont pas pris part au vote :</i></p> <p><i>Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUITEAU</i></p>
<p>30</p>	<p>Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 69 723 € dans le cadre de la construction de 14 logements (2 individuels et 12 collectifs) financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, Les Hauts de Couzé - Ilot E pour l'opération Agapanthe</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote :</i></p> <p><i>Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUITEAU</i></p>
<p>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</p>		
<p>31</p>	<p>Appels de fonds de concours auprès des communes au titre des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire).</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Franck POQUIN, Robert BIAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémy GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT</i></p>
<p>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</p>		
<p>32</p>	<p>Attribution du marché d'acquisition de mobilier scolaire et petite enfance dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, Murs-Erigné, Saint-Léger-de-Linières, Feneu, Ecoflant, Savennières et Avrillé.</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
<p>33</p>	<p>Attribution du marché de fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (centre communal d'action sociale) de la Ville d'Angers.</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

	<p>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</p>	<p>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
<p>34</p>	<p>Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), convention pluriannuelle 2022/2024 avec le Centre communal d'action sociale d'Angers et l'association SOS Femmes attribuant une subvention de fonctionnement de 7 000 €.</p>	<p>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
	<p>FINANCES</p>	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p>
<p>35</p>	<p>Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » situé dans la zone d'activités Saint-Serge à Angers.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Dominique BREJEON, Jérémy GIRAULT, Francis GUILTEAU, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p>
<p>36</p>	<p>Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 159 000 € dans le cadre de la construction de 28 logements situés dans la ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » à Avrillé.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Jean-François RAIMBAULT, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Philippe VEYER, Roch BRANCOUR.</i></p>
<p>37</p>	<p>Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 753 000 € dans le cadre de la construction de 17 logements situés 47 route de Brissac, résidence « Amarelinha » à Mûrs-Érigné.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote : Jean-Paul PAVILLON, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Jean-François RAIMBAULT, Benoît COCHET, Francis GUILTEAU, Philippe VEYER, Roch BRANCOUR.</i></p>

Liste des Mapas attribués du 1^{er} au 31 janvier 2022

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G22001P	S	Maintenance et prestations associées d'une solution de paiement dématérialisé du stationnement payant sur voirie	Lot unique	MOBILE PAYMENT SERVICES SAS	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	Maxi : 213 000
G22002P	S	Maintenance d'un système de contrôle d'accès pour les équipements sportifs de la ville d'Angers	Lot unique	HORANET SA	85206	FONTENAY LE COMTE	Maxi : 213 000
A22001P	S	Marché de prestations de service avec les Ducs d'Angers - 2022	lot unique	SA DUCS ANGERS	49000	Angers	41 666,67
A22005D	T	Reprise de la Rampe et Création d'une piste au centre de Villechien	Lot unique	LUC DURAND	49220	LONGUENEE EN ANJOU	27 532,50
A22015P	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique. Dispositif PLIE 2022/2024		MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	140 000,00 € HT (soit 168 000,00 TTC)
A22015Pa	S	Mobilisation du dispositif PLIE pour les jeunes et dynamisation de leur parcours via l'insertion par l'activité économique. Dispositif PLIE 2022/2024	Marché subséquent périodique n°1 pour l'année 2022	MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	46 750 € TTC
G22003P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 01 : Acquisition et maintenance d'autolaveuses et de balayeuses	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	38 000,00
G22004P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 02 : Acquisition d'aspirateur aspirateurs – monobrosses – nettoyeur haute puissance - charriots	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	10 000,00
G22005P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 03 : Acquisition d'accessoires et de consommables	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	7 000,00
G22006P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 04 : Maintenance d'autolaveuses et balayeuses hors garantie NILFISK et fourniture de pièces détachées	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	12 000,00
G22007P	F	Acquisition et maintenance de matériel de nettoyage	Lot 05 : Maintenance d'autolaveuses hors garantie multi-marques et fourniture de pièces détachées	NILFISK SAS	91978	COURTABOEUF CEDEX	4 000,00

Liste des Mapas attribués du 1^{er} au 31 janvier 2022

A22016P	S	Prestations d'accueil au centre de vaccination Covid 19 pour le compte d'Angers Loire Métropole	Lot unique	TRINITY	44300	NANTES	Maxi : 213 999
A22017D	PI	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour Centre de Stockage des Déchets de Villechien	Lot unique	ARCADIS	75014	PARIS	23 088,75
A22018D	S	Expérimentation collecte des biodéchets	Lot unique	LIMAMI Taoufik	49000	ANGERS	21 060,00

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code générale des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2022-8	Vente de 4 véhicules au garage Récupération Autos Jobard de Mozé-sur-Louet	13 janvier 2022
AR-2022-9	Don à titre gratuit d'un véhicule Peugeot Boxer à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine-et-Loire (CIAP 49).	13 janvier 2022
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2022-10	Convention avec la SOCOTEC relative à la mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un site conforme à la formation des personnels des métiers de l'eau et de l'assainissement.	17 janvier 2022
AR-2022-11	Convention de cession de matériels d'exploitation avec la société publique locale O des Aravis pour un montant global de 15 000 € HT.	17 janvier 2022
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2022-17	Arrêté de consignation faisant suite à la préemption du lot commercial n° 2, 3 avenue Joxé à Angers	27 janvier 2022
	HABITAT ET LOGEMENT	
AR-2022-6	Nomination des représentants et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.	13 janvier 2022
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2022-7	Contrat de prêt à usage avec Verrières-en-Anjou pour autoriser l'occupation d'une parcelle située rue du Clos de la Motte sur le site de Pellouailles-les-Vignes afin d'y installer des modulaires.	13 janvier 2022
AR-2022-13	Convention avec DHL Services logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL située boulevard de la Chanterie Pôle 49 à Saint-Barthélemy d'Anjou.	19 janvier 2022
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2022-14	Convention de mise à disposition d'espaces pour l'exposition de véhicules anciens dans le parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de l'Association les Anciennes de Pignerolle pour une durée d'un an.	21 janvier 2022

AR-2022-16	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers au profit de la société Altern'Transport pour une durée de deux ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 523 €.	21 janvier 2022
AR-2022-12	SERVICE DES ASSEMBLEES Modification de l'arrêté de délégation des conseillers communautaires pour ajouter M. Lamine NAHAM et retirer M. Philippe REVERDY.	17 janvier 2022
AR-2022-15	Modification de l'arrêté de délégation de signature de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ) pour ajouter Magali Anthoine.	21 janvier 2022
AR-2022-18	Contrat avec la mairie des Ponts-de-Cé pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Athlétis pour l'organisation de la Commission permanente du 7 février 2022.	31 janvier 2022